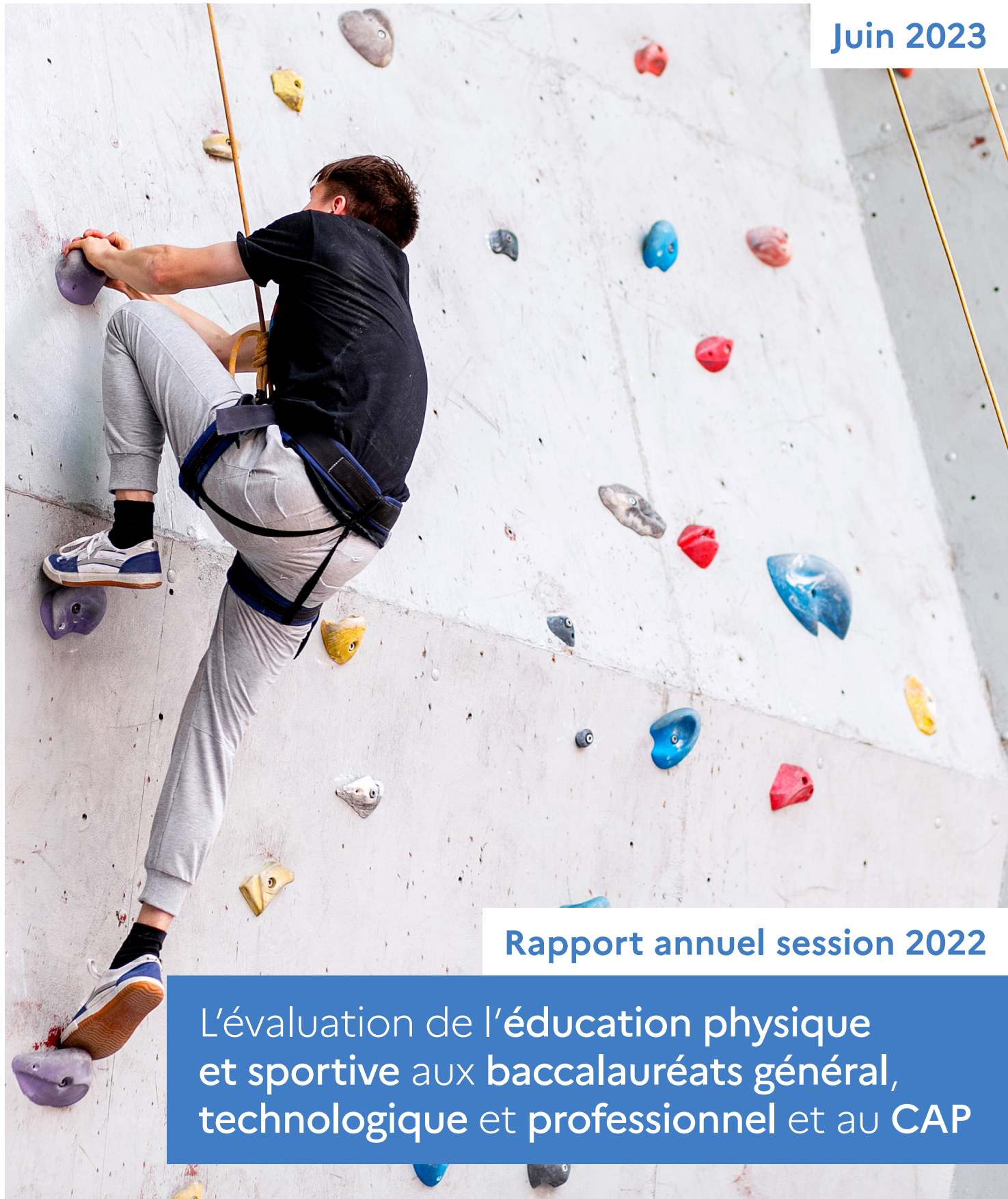




MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Juin 2023



Rapport annuel session 2022

L'évaluation de l'éducation physique
et sportive aux baccalauréats général,
technologique et professionnel et au CAP

Table des matières

Préambule	3
Les membres de la commission nationale 2021-2022	4
Les membres de la commission nationale 2022-2023	4
1. Les travaux menés par la commission nationale	5
1.1. Année 2020-2021	5
1.2. Année 2021-2022	5
1.3. Année 2022-2023	6
2. Bilan de la session 2022 – Quelques chiffres clés.....	6
2.1. Moyennes nationales par voie et séries CCF.....	7
2.2. Le Bac GT	7
2.3. Le Bac Professionnel	11
2.4. Le CAP	13
2.5. En résumé : les points essentiels.....	14
3. Synthèse des rapports des commissions académiques	15
3.1 Ce que l'on peut retenir.....	15
3.2 Des constats récurrents dans les rapports	17
4. Focus sur les élèves « empêchés »	18
4.1 Le certificat médical.....	18
4.2. L'épreuve différée	20
4.2.1 Organisation et contenus	20
4.2.2 Différents cas possibles.....	20
4.2.3 Quelques précautions à prendre.....	21
ANNEXES	22
ANNEXE 1 - Harmonisation en commission académique – session 2022	22
ANNEXE 2 - Synthèse générale des rapports des commissions académiques année 2022 ..	24
1- Constats.....	24
1.1. Evolution des moyennes académiques.....	24
1.2. Evolution des écarts des moyennes académiques	25
1.3. Champs d'apprentissage les plus représentés et moyennes par CA.....	26
1.4. Protocoles et APSA les plus répandus.....	26
1.5. Ecart de notes entre les filles et les garçons dans les différents champs d'apprentissage	26
1.6. Inaptitudes et enseignement adapté.....	27
1.7. Epreuves ponctuelles	28
1-7-1 Enseignement commun	28
1-7-2 Enseignement optionnel ou de spécialité.....	28
2- Constats récurrents.....	28
2-1 Points positifs	28
2-2 Points négatifs.....	29
3- Les harmonisations réalisées	30
3-1 Pourcentage d'académies ayant réalisées ou pas une harmonisation.....	30
3-2 Nombre et types de critères utilisés pour harmoniser.	31
3-3 Ecart de notes tolérés	31
ANNEXE 3 - La gestion des inaptitudes physiques et des certificats médicaux en EPS	33
1- Rappel de quelques notions et de leurs textes officiels de référence	33
2- L'enseignement et l'évaluation en l'EPS sont obligatoires pour la presque totalité les élèves	34
3- Les exigences du certificat médical de l'arrêté du 13/09/1989	35
4- Documents complémentaires à l'annexe 3.....	38

Préambule

L'arrêté du 28 juin 2019 et la note de service du 26 septembre 2019¹ prévoient la publication chaque année d'un rapport de la commission nationale des examens (CNE). Les sessions 2020 et 2021 n'ont pas permis l'élaboration de ce rapport. En effet, eu égard aux conséquences de la crise sanitaire, la CNE n'a pas pu disposer de statistiques fiables émanant des commissions académiques. L'amalgame entre des notes relevant de CCF aux côtés de notes de contrôle continu fondées sur des épreuves et critères plus ou moins explicites ne paraissait pas compatible avec l'objectif de produire un état des lieux robuste des résultats aux examens de ces deux sessions.

Depuis le rapport 2019, les modalités encadrant les examens ont changé avec la réforme du lycée et la refondation de la voie professionnelle. Tous les programmes et les nouvelles certifications pour les différents examens sont mis en œuvre dans les différents lycées et structures de formation. Ce rapport 2022 est donc le premier dans ce nouveau contexte certificatif.

Ce rapport précise l'ensemble des travaux menés depuis 2020, avec l'appui des remontées des commissions académiques ; certains de ces travaux ont d'ores et déjà abouti. En effet, malgré les difficultés liées au COVID, la CNE a pu se réunir à distance et mener ses travaux de régulation / adaptation des examens, comme il est prévu dans les textes de l'EPS (cf. supra) et dans l'intérêt général de la discipline. La création de la nouvelle spécialité « éducation physique, pratiques et culture sportives » en 2022 a généré, pour cette commission, un travail important pour préparer la certification nationale.

Ce rapport étant le fruit du travail de la CNE 2021-2022 et de celle de 2022-2023, il présente les membres de cette commission sur les deux années.

Il partage, dans le corps du rapport, une synthèse des principaux éléments chiffrés, des remontées des commissions académiques et un focus sur les certificats médicaux et les épreuves de rattrapage. La totalité des travaux réalisés sont présentés en annexe du rapport.

Un grand remerciement aux membres de la commission nationale, aux services académiques des examens et à la DGESCO mais aussi aux membres des commissions académiques (et sous commissions lorsqu'elles existent) et bien-sûr aux équipes EPS des lycées professionnels, généraux et technologiques, sans lesquels ce document ne pourrait être élaboré.

En espérant que ce rapport viendra en appui des réflexions de l'ensemble des acteurs de la discipline pour enrichir et entretenir la dynamique réflexive de l'EPS à tous les niveaux d'intervention et au-delà des examens.

Bonne lecture à toutes et à tous.

¹ « **La commission nationale d'évaluation de l'EPS**, dans le cadre de ses missions fixées par l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié, assure une régulation des modalités de l'évaluation au baccalauréat pour tous les types d'enseignements. Elle a également pour missions :

- d'élaborer le cahier des charges des outils informatiques de recueil des données ;
- d'étudier les remontées académiques afin de constituer une banque nationale d'épreuves en appui des académies ;
- de publier les données statistiques significatives de la session d'examen ;
- de proposer les adaptations ou modifications éventuelles des référentiels nationaux : principes d'évaluation, barème, notation, et choix ouverts aux élèves.

La commission nationale comprend des représentants de l'administration, des corps d'inspection et des experts disciplinaires. Le renouvellement des membres de cette commission se fait par fraction ou totalité tous les trois ans. »

Les membres de la commission nationale 2021-2022

Présidente	MME Véronique ELOI-ROUX	IGÉSR	
Vice-présidente	MME. Carole SEVE	IGÉSR	
Titulaires	M. André CANVEL	IGÉSR	
	M. Jean-Marc SERFATY	IGÉSR	
	MME Christine FIL	IA-IPR	TOULOUSE
	M. Eric OUTREY	IA-IPR	MONTPELLIER
	M. Michael TAILLEUX	IA-IPR	ORLEANS
	MME Laurence MENDEZ	IA-IPR	VERSAILLES
	M. Laurent HOPPÉ	IA-IPR	NANCY
	MME Martine WINCKELS	IA-IPR	AMIENS
	M. Pascal NOGARO	PROFESSEUR	Lycée Professionnel Turquetil – 75011 PARIS
	MME Catherine DECURE	PROFESSEUR	Lycée Stéphane Hessel, 51200 EPERNAY
	MME Séverine DAHLER	PROFESSEUR	Lycée J Renoir, 87000 LIMOGES
	MME Angélique ROUSSEAU	PROFESSEUR	LPO Maurice Genevoix, 58300 DECIZE
	M. Francis BERGÉ	PROFESSEUR	LPO Claude Lebois, 42400 SAINT CHAMOND
	M. Baptiste RIVENET	PROFESSEUR	LPO Léonard de Vinci, 62100 CALAIS
	M. Lilian DELEYROLLE	PROFESSEUR	Cité scolaire Rodin, 75013 PARIS
	M. Gildas PERRIN	PROFESSEUR	Lycée Charles de Gaule, 56000 VANNES
Suppléants	M Kevin CHEVALIER	IA-IPR	PARIS
	M. Pascal GADUEL	IA-IPR	CRETEIL
	M. Ludovic GOREAU	IA-IPR	VERSAILLES
	MME Céline BUCHLI	PROFESSEUR	LPO Honoré de Balzac, 77290 MITRY MORY
	M. Sébastien POUSSIN	PROFESSEUR	Lycée TIMBAUD, 91220 BRETIGNY / ORGE
	Mme Frédérique LACHAUD	PROFESSEUR	Lycée Geoffroy Saint-Hilaire 91150 ETAMPES

Les membres de la commission nationale 2022-2023

Présidente	MME Véronique ELOI-ROUX	IGÉSR	
Vice-présidente	MME. Carole SEVE	IGÉSR	
Titulaires	M. François MICHELETTI	IGÉSR	
	M. Jean-Marc SERFATY	IGÉSR	
	M. Richard SKARNIAK	IA-IPR	STRASBOURG
	M. Eric OUTREY	IA-IPR	MONTPELLIER
	M. Michael TAILLEUX	IA-IPR	CLERMONT-FERRAND
	MME Laurence MENDEZ	IA-IPR	VERSAILLES
	M. Laurent HOPPÉ	IA-IPR	NANCY
	MME Martine WINCKELS	IA-IPR	AMIENS
	M. Pascal NOGARO	PROFESSEUR	Lycée Professionnel Turquetil, 75011 PARIS
	MME Catherine DECURE	PROFESSEUR	Lycée Stéphane Hessel, 51200 EPERNAY
	MME Séverine DAHLER	PROFESSEUR	Lycée J Renoir, 87000 LIMOGES
	MME Angélique ROUSSEAU	PROFESSEUR	LPO Maurice Genevoix, 58300 DECIZE
	M. Francis BERGÉ	PROFESSEUR	LPO Claude Lebois, 42400 SAINT CHAMOND
	M. Baptiste RIVENET	PROFESSEUR	LPO Léonard de Vinci, 62100 CALAIS
	M. Lilian DELEYROLLE	PROFESSEUR	Lycée Monet, 75013 PARIS
	M. Gildas PERRIN	PROFESSEUR	Lycée Charles de Gaule, 56000 VANNES
Suppléants	M Kevin CHEVALIER	IA-IPR	PARIS
	M. Pascal GADUEL	IA-IPR	CRETEIL
	M. Ludovic GOREAU	IA-IPR	VERSAILLES
	M. Sébastien POUSSIN	PROFESSEUR	Lycée TIMBAUD, 91220 BRETIGNY / ORGE
	Mme Frédérique LACHAUD	PROFESSEUR	Lycée Geoffroy Saint-Hilaire 91150 ETAMPES

1. Les travaux menés par la commission nationale

1.1. Année 2020-2021

Deux chantiers suivis parallèlement :

- L'ajustement des référentiels GT par champ suite aux remontées des commissions académiques
- La préparation des modalités de certification de l'enseignement de spécialité

Ajustement des référentiels Bac GT : Suite à la première session des nouvelles modalités du Bac GT et même si elle a été tronquée à cause du COVID, les commissions académiques se sont tenues et ont fait remonter comme prévu leurs remarques à destination de la commission nationale des examens.

Vous trouverez ci-dessous les principales adaptations retenues par la CNE.

Champ d'apprentissage (CA) concerné	Difficultés rencontrées	Proposition d'évolution
CA1 « réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée »	Nomogramme difficile à décliner par les établissements, performances peu stabilisées. Nombre de rôles (chronométreur, juge, coach, etc.) à évaluer trop important.	- Évaluation de l'attendu de fin de lycée 1 « s'engager pour produire une performance maximale... » en deux critères distincts sur 6 points chacun (suppression du nomogramme idem référentiel en Bac Pro) - Un seul rôle évalué parmi deux rôles possibles proposés par l'équipe
CA2 « Adapter son déplacement à des environnements variés ou incertains »	RAS	/
CA3 « Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée »	Nombre de rôles à évaluer trop important.	- Un seul rôle évalué parmi deux rôles possibles proposés par l'équipe
CA4 « Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel pour gagner »	Nombre de rôles à évaluer trop important.	- Un seul rôle évalué parmi deux rôles possibles proposés par l'équipe
CA5 « Réaliser une activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir »	RAS	/

Préparation la certification de la spécialité EPPCS (en lien avec l'arrêté de création du 17 février 2021)

- Sujet zéro pour les écrits à proposer aux équipes en charge de la spécialité.
- Cahier des charges de la vidéo et de la fiche contexte
- Barème spécifique spécialité (niveau de performance de pratique et vidéo)
- Évaluation de l'oral vidéo
- Organisation concrète de l'épreuve pratique.

Le travail a été réparti entre les différents membres de la CNE. Les sujets zéros ont pu être proposés dès la fin de l'année 2021 aux équipes (publication sur eduscol).

1.2. Année 2021-2022

Trois chantiers principaux :

- Finalisation des référentiels ajustés (CA1, CA3 et CA4)
- Orientations nationales pour l'harmonisation au sein des commissions académiques à la session 2022
- Préparation de la certification EPPCS

Finalisation des référentiels ajustés : Ces adaptations ont été apportées sur le référentiel national dans les champs d'apprentissage concernés. Le texte amendé a été publié au BO du 28 avril 2022 (circulaire du 25/3/2022)

Orientations nationales pour l'harmonisation (cf. annexe 1) : il convenait de donner des indications pour aider le travail des commissions académiques. La prudence a été de mise pour le bac GT compte tenu de la grande hétérogénéité des situations dans lesquelles se sont cumulés l'impact du Covid et la mise en place de la nouvelle certification.

Préparation de la certification de la spécialité : notamment, la rédaction des référentiels par champ d'apprentissage, spécifiques à cette épreuve. Publication note de service du 24 mars 2022.

1.3. Année 2022-2023

Quatre groupes de travail ont été constitués pour couvrir les différents objets :

- L'application numérique nationale support des examens EPS : évolution EPSNET et lien avec Cyclades pour les sessions futures ;
- Les orientations en matière de gestion des certificats médicaux, d'inaptitudes et de rattrapages
- Le bilan statistique des résultats 2022 (à partir des fichiers excel renseignés par les IA-IPR) ;
- L'analyse des rapports des commissions académiques

4 groupes de travail	Thème	Livrable (et calendrier)
1	Application numérique	Réponse aux demandes EPSNET (30 septembre 22), Évolutions EPSNET 23 (année scolaire)
2	Rapport de la CNE 2022	Le bilan statistique avec les principaux chiffres à disposition (novembre 22)
3	Rapport CNE 2022	Lecture des rapports de commission académique --- quels traits récurrents (positifs, négatifs) ; quels points à destination de la commission nationale (1 ^{er} décembre 22)
4	Certificats médicaux Inaptitudes Rattrapages	Rédaction d'une orientation nationale, points de vigilance (janvier 23)

Les chapitres suivants font état des productions de ces différents groupes sauf pour l'application numérique dont les travaux sont en cours. La CNE travaille depuis deux ans avec la DGESCO (mission de pilotage des examens), la DNE et la DSII de Rennes pour faire évoluer EPSNET vers un module intégré dans Cyclades (le nouvel outil de gestion des examens et concours). A partir de la session 2025, nous devrions disposer d'éléments statistiques fiables et automatiques. La question des passerelles entre les outils académiques, e-Pack EPS notamment, est encore en discussion et à l'étude.

2. Bilan de la session 2022 – Quelques chiffres clés

Les chiffres présentés sont issus des statistiques remontées par chaque académie à partir d'un fichier excel ad hoc, construit par la commission nationale. Les données ne sont pas exhaustives mais permettent d'appuyer la réflexion de la CNE sur des données fiables. Actuellement, les extractions obtenues depuis l'application EPSNET ne donnent qu'un panorama très réduit des résultats nationaux.

Compte tenu de la nouveauté de l'examen et du fichier statistique encore en amélioration, les présentations ne sont pas totalement homogènes entre les différents examens.

Les principaux chiffres qui sont fournis ont vocation à vous informer mais aussi vous permettre de situer vos propres résultats par rapport à la nationale référence.

Pour rappel, les élèves évalués à la session 2022 sont ceux qui étaient en seconde en 2020, année du long confinement puis première en 2021 avec des contraintes sanitaires strictes pour l'EPS.

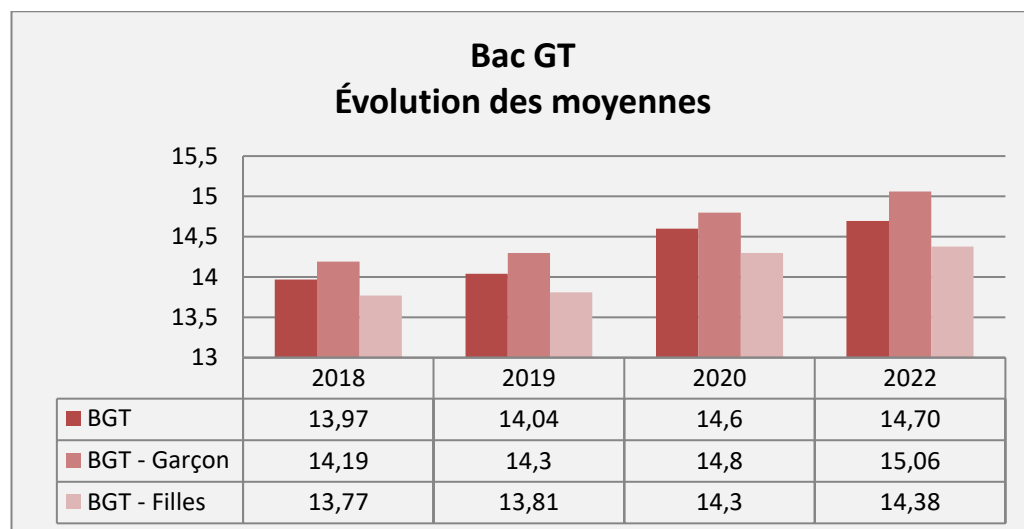
2.1. Moyennes nationales par voie et séries CCF

Filles et garçons (après harmonisation)

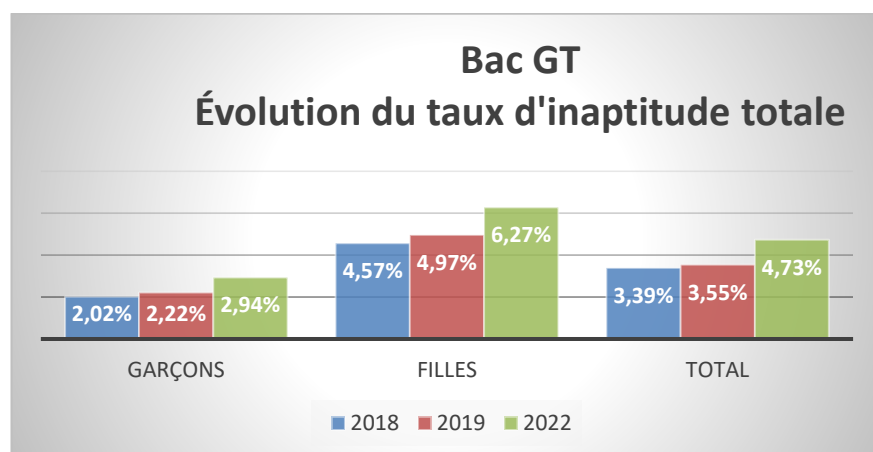
	MOYENNE	Filles	Garçons	Écart garçons-filles
CAP	13,69	13,13	13,92	0,79
Bac PRO	13,93	13,37	14,28	0,91
Bac GT	14,70	14,38	15,06	0,68

2.2. Le Bac GT

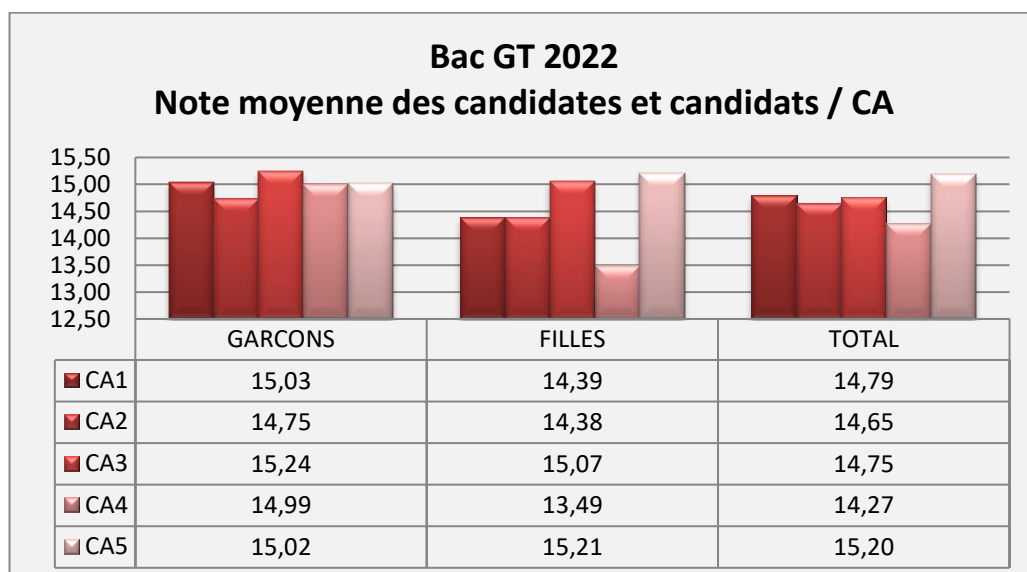
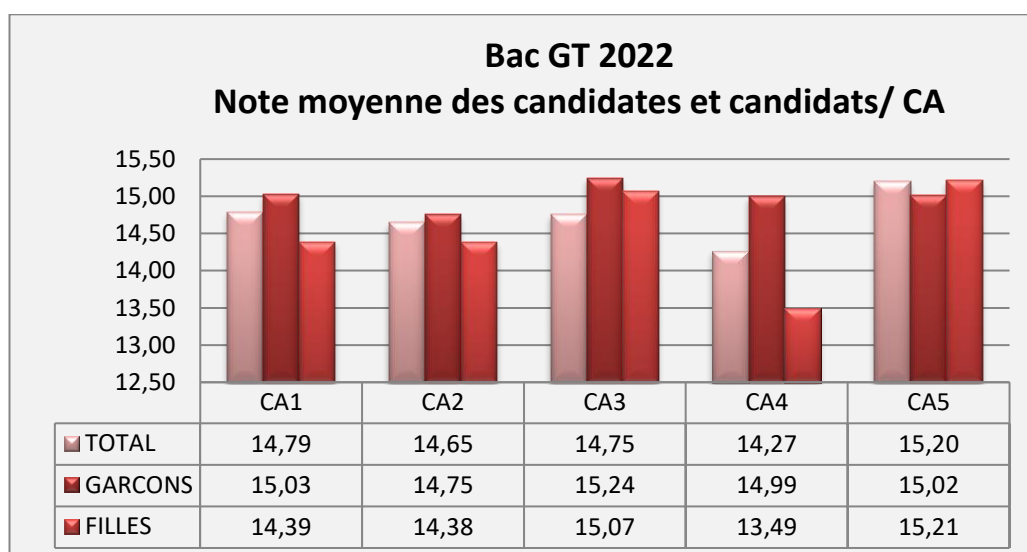
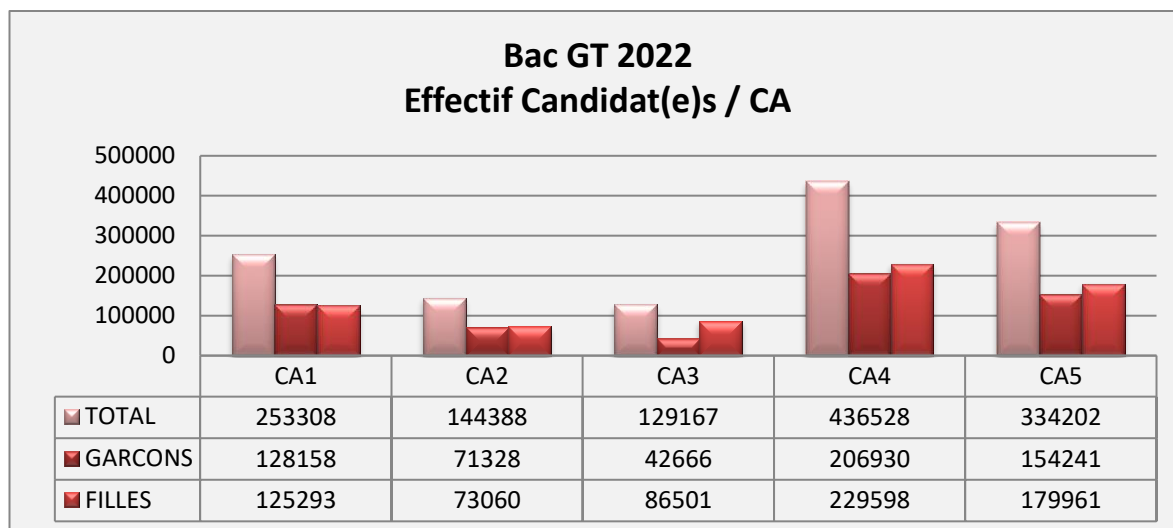
L'évolution des résultats



Les inaptitudes



Les champs d'apprentissage²



² Cinq champs d'apprentissage sont proposés dans les programmes de voie GT et de la voie professionnelle :

CA1 : Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée

CA2 : Adapter son déplacement à des environnements variés ou incertains

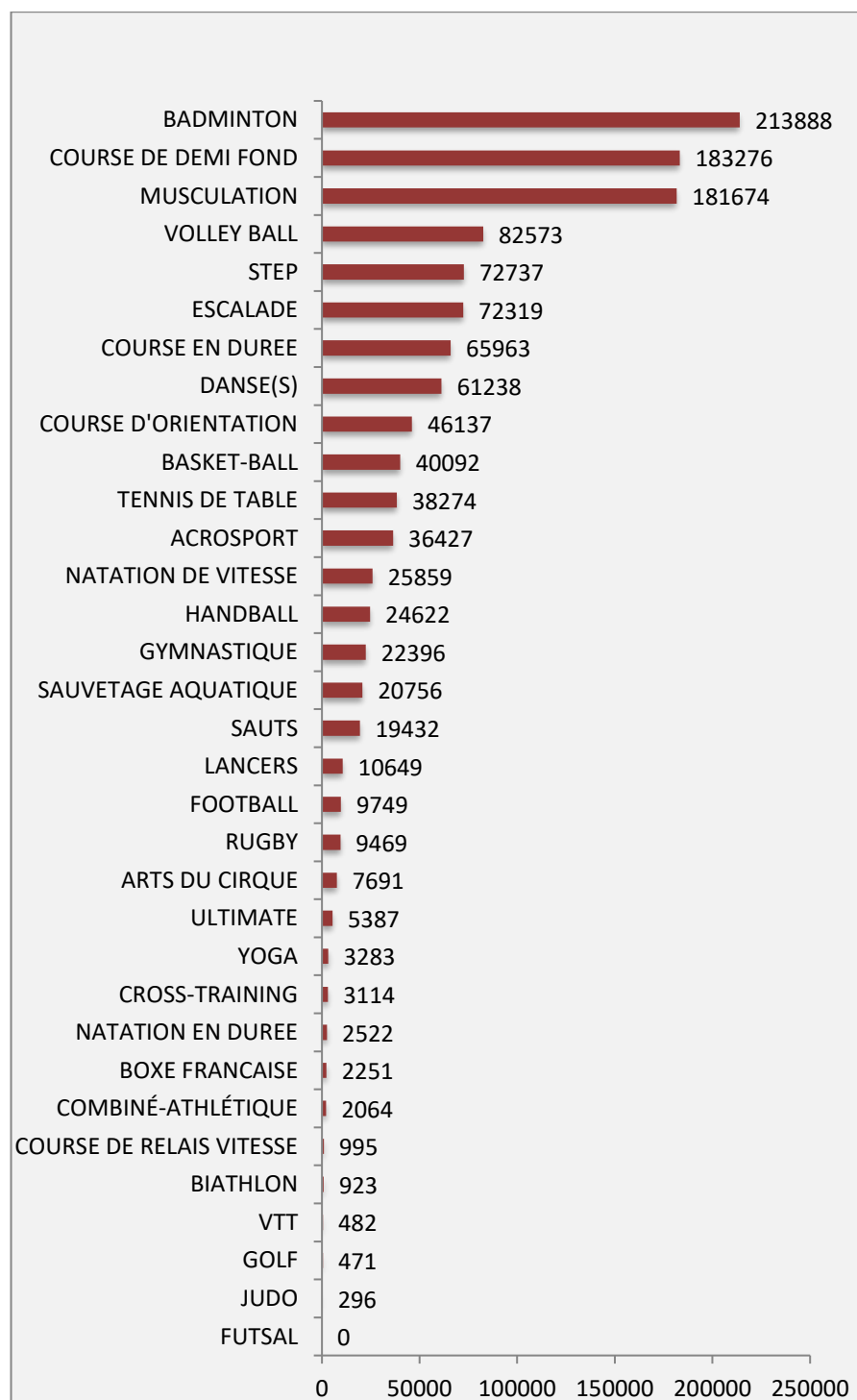
CA3 : Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée

CA4 : Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel pour gagner

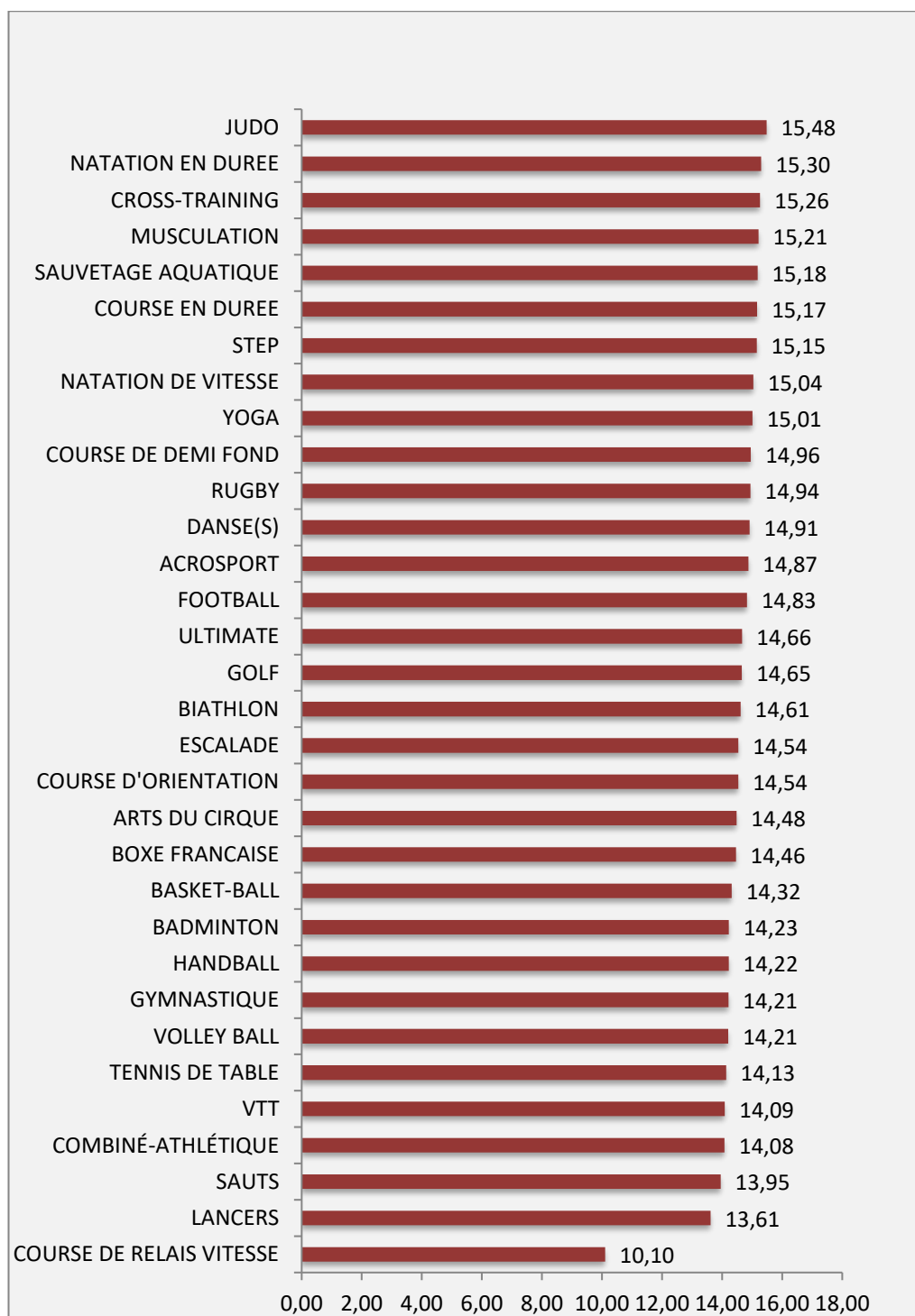
CA5 : Réaliser une activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir

Résultats par activités physiques sportives artistiques (APSA)

Bac GT 2022
Fréquentation des APSA
Tous candidats et candidates

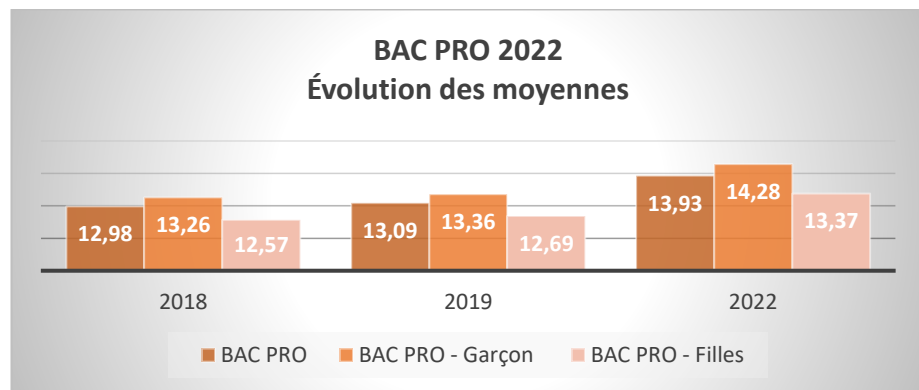


Bac GT 2022
Moyenne des APSA
Tous candidats et candidates

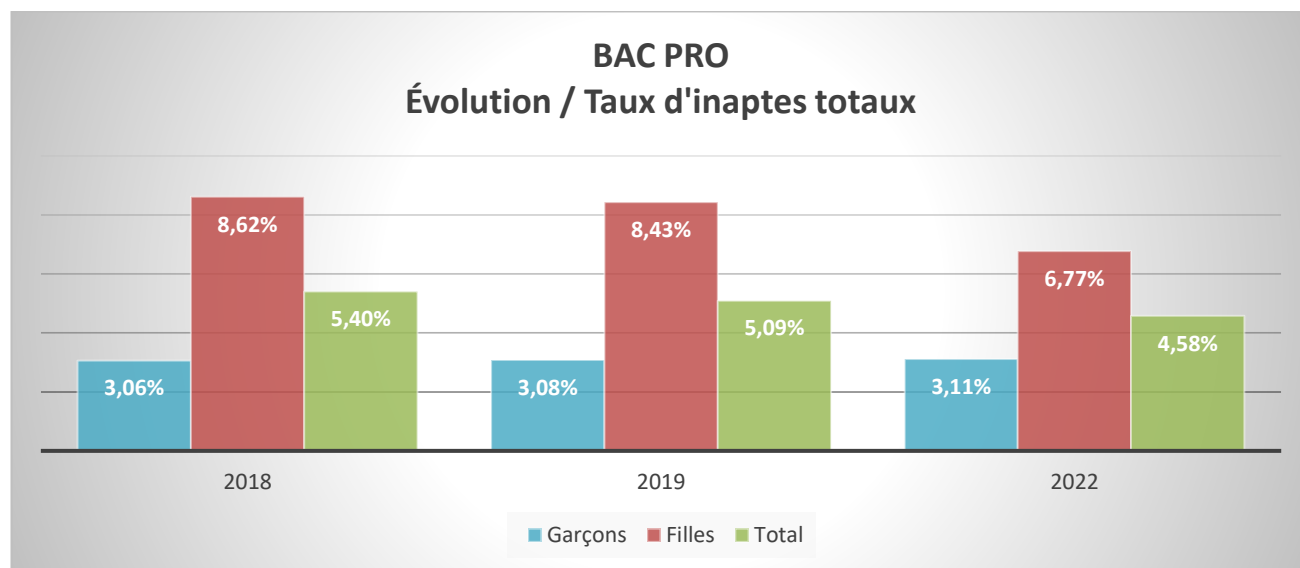


2.3. Le Bac Professionnel

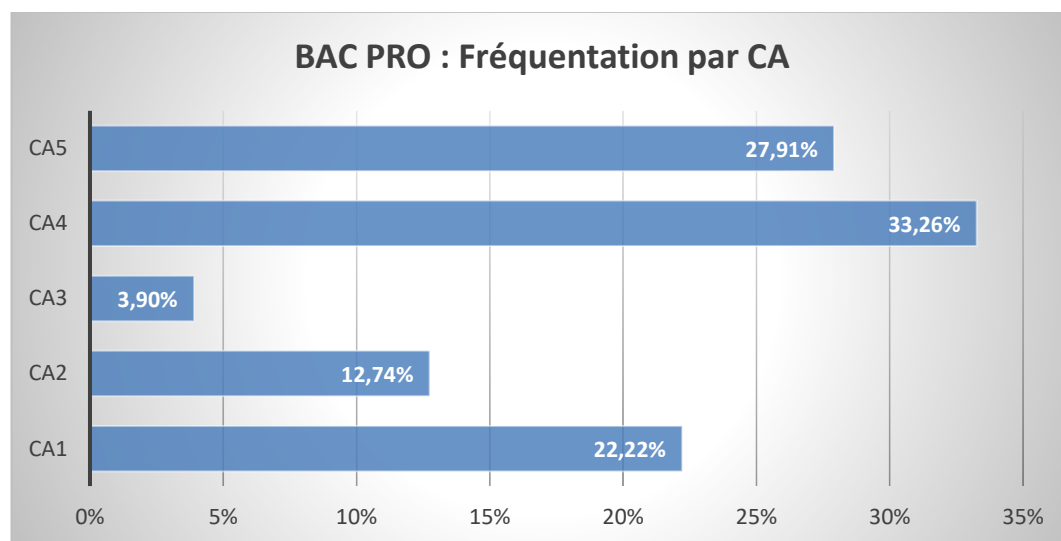
L'évolution des résultats

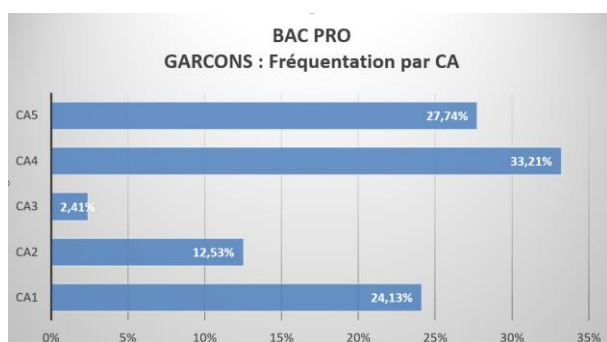
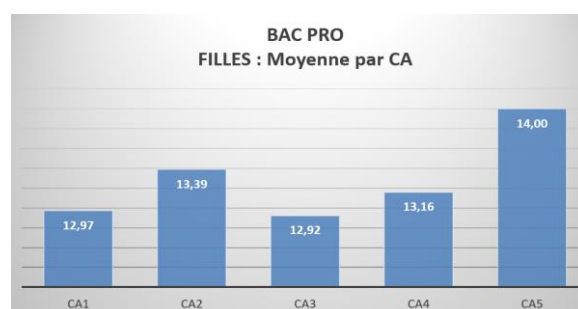
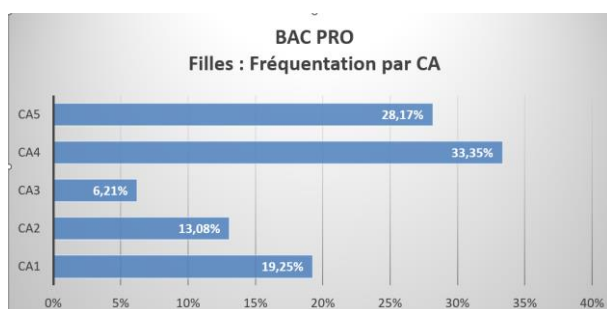
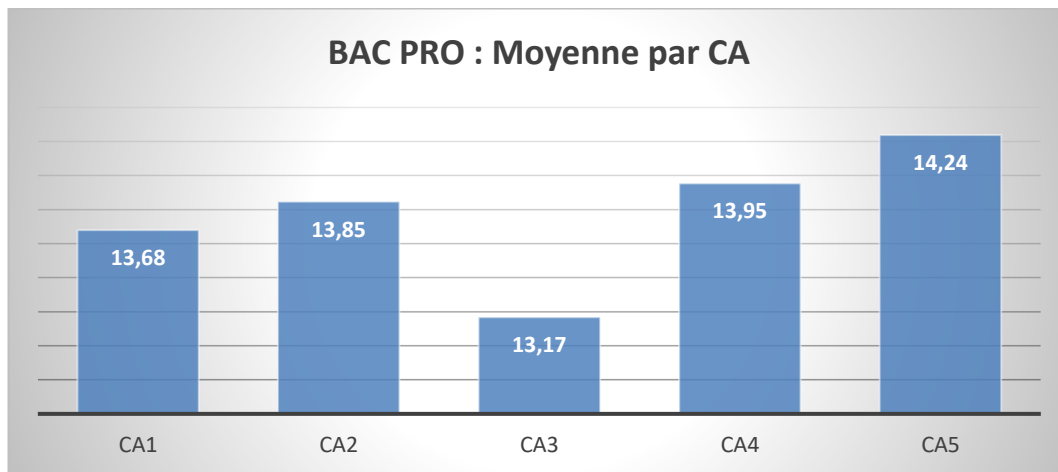


Les inaptes



Les résultats par champ d'apprentissage





Les Activités physiques sportives artistiques (APSA)

La disparition de la liste nationale a conduit à :

- une diversification des APSA supports, par exemple, pour les plus représentées : combiné athlétique ou biathlon en CA1, randonnée, voile/kayak en CA2, double-dutch ou patinage artistique en CA3, base ball et ultimate en CA4, cross training (ou crossfit ou circuit training) et marche nordique en CA5.
- un traitement d'APSA différent (basket 3 contre 3 par exemple) ou dans des champs différents (Step en CA3 ou CA5 par exemple)

Les équipes se sont emparées du programme et de ses espaces d'autonomie.

Rappel : pour toute activité qui a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'examen, les équipes enseignantes ont construit un référentiel qui a été validé par la commission académique.

Malgré cela, les APSA les plus programmées restent très majoritairement :

En CA1 : Course de demi-fond (60% du CA1) et relais (17% des activités du CA1)

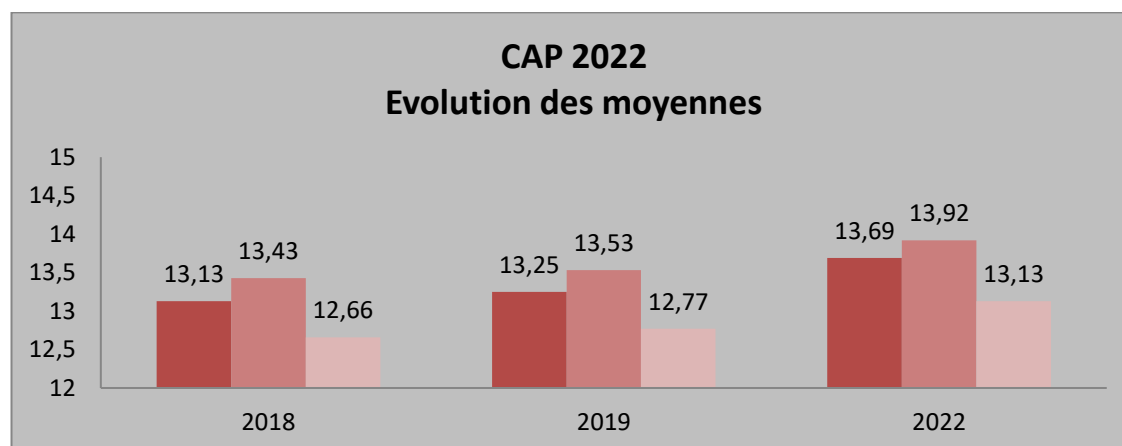
En CA2 : Course d'orientation et escalade (chacune à hauteur de 40% des activités du CA2)

En CA3 : Danse et Acrosport (chacune à hauteur de 30%) puis Gymnastique et arts du cirque

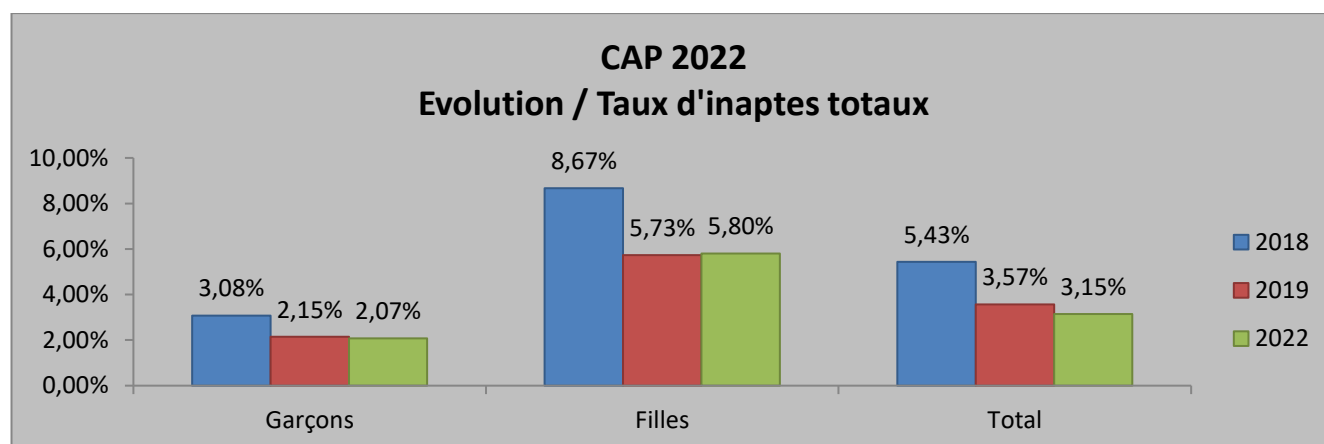
En CA4 : Badminton (la moitié des activités du CA4) puis Volley, basket, tennis de table.

En CA5 : La musculation qui représente 75% des activités du champ puis step et course en durée (chacune à 12%). Dans ce champ, les activités de type circuit training arrivent proche de 5 % et actent une véritable percée.

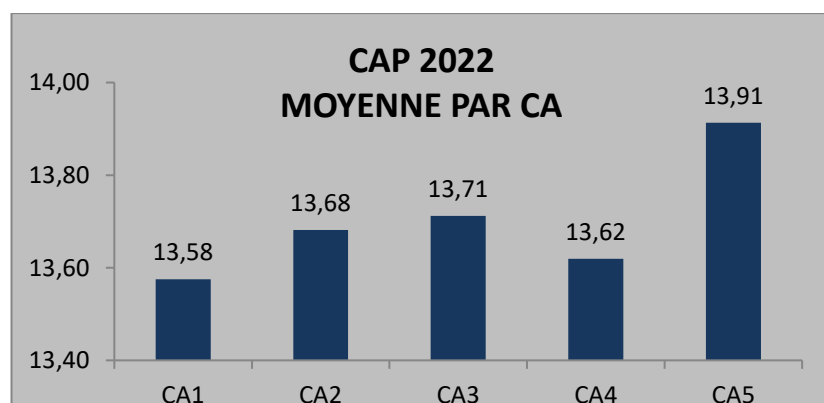
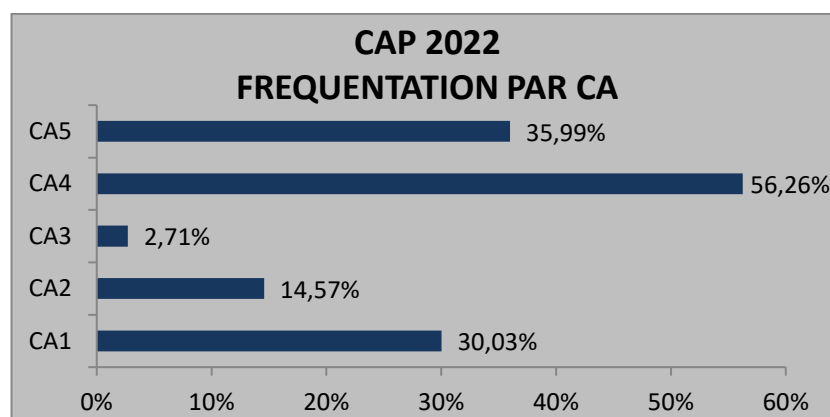
2.4. Le CAP

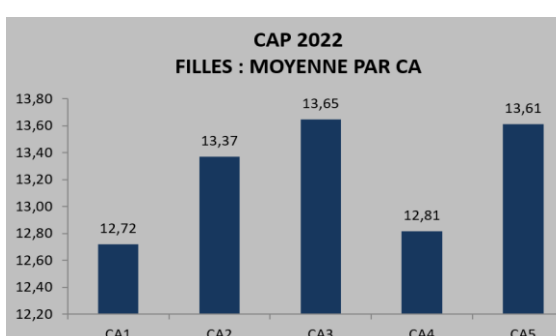
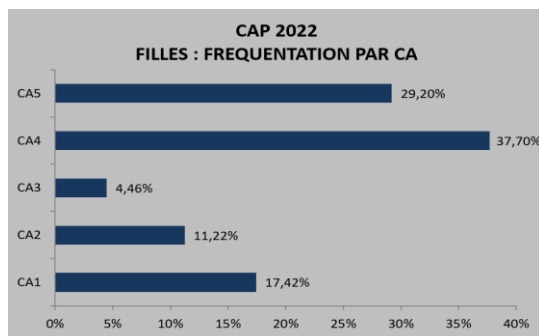
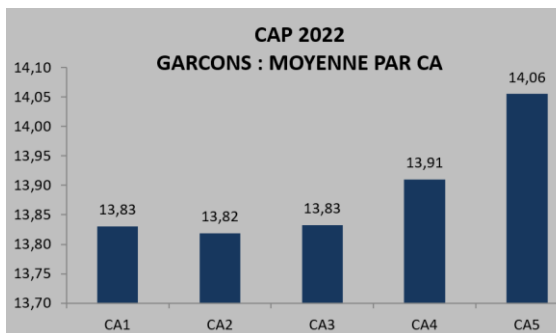
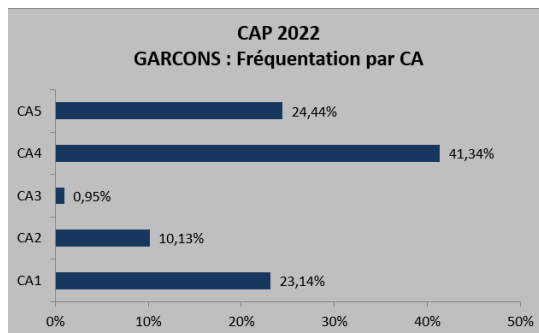


Les inaptes



Les champs d'apprentissage





Les Activités physiques sportives artistiques (APSA)

Les constats sont similaires à ceux du Bac Professionnel.

Même diversification d'APSA à la marge mais forte supériorité des activités classiques : Demi-fond en champ 1, escalade davantage programmée que la course d'orientation en champ 2, la danse et l'acrosport en champ 3 (lui-même peu représenté), le badminton et le tennis de table en champ 4 et la musculation en champ 5.

2.5. En résumé : les points essentiels

Les moyennes générales augmentent. Que l'EPS fasse réussir les élèves est une plus-value pour la discipline, d'autant plus que cette moyenne haute se justifie :

- L'évaluation est explicite et porte sur les attendus travaillés et construits tout au long de la séquence voire tout au long du parcours lycéen (pas de piège).
- L'évaluation s'effectue dans le contexte de l'établissement (CCF°) par son professeur, avec ses camarades. Même si en bac GT un autre enseignant est présent pour co-évaluer, l'élève-candidat n'est pas en situation de stress ou d'inconfort.
- Des compétences qui relèvent des dimensions méthodologique et sociale sont évaluées au fil de la séquence à l'aide de grilles (plus ou moins discriminantes).
- Des solutions sont également proposées et mises en œuvre pour s'adapter au mieux à toute forme de handicap ou d'inaptitude.

Par conséquent, dans le cadre d'un CCF, l'élève-candidat n'est pas surpris et s'il a travaillé régulièrement, il est normal qu'il montre le plus haut degré d'acquisition des attendus de fin de lycée ou lycée professionnel.

Malgré tous ces arguments, la montée inexorable de la moyenne, notamment au Bac GT doit nous interroger collectivement. La réflexion doit porter, à tous les niveaux, sur les référentiels (critères, indicateurs et poids de chacun), le parcours proposé aux élèves (bachotage sur les trois années du lycée ?), les conditions d'expression des attendus (répétition stricte d'une situation maîtrisée ou part de nouveauté lors de la certification qui peut amener à discerner la stabilité de la compétence).

Les écarts garçons-filles augmentent au Bac (même après harmonisations). L'appui sur des référentiels censés prendre en compte les caractéristiques du contexte local a creusé les écarts entre les filles et les garçons. Il semble aussi que les référentiels construits par les équipes valorisent moins les jeunes filles. Nous pouvons également nous interroger plus largement : les jeunes filles ont-elles davantage subi la crise sanitaire ? l'EPS proposée est-elle moins inclusive à leur égard ?

Les champs d'apprentissage représentés dans les programmations marquent toujours la prédominance du champ 4 mais suivi de très peu par le champ 5. Certes, le champ d'apprentissage 5 est un passage obligé du parcours d'une lycéenne ou d'un lycéen mais il recouvre assez peu d'APSA ; c'est d'ailleurs la musculation qui est programmée en majeure partie (75% des programmations CA5). Cela n'empêche pas que ce champ constitue une brique importante dans la construction de la note d'examen, en fin de parcours lycéen.

Les APSA supports restent très « classiques » avec un top 3 identique depuis 2019 : Badminton, Demi-fond, Musculation. Le Volley-ball et l'Escalade complètent le top 5 et détrônent l'Acrosport. Les conditions sanitaires liées à la crise COVID (pratiques sportives avec contact interdites) constituent sans aucun doute un facteur d'explication.

Une baisse constatée d'inaptitudes totales dans la voie pro., chez les jeunes filles de bac professionnel notamment. En revanche, une augmentation du taux d'inaptitude chez les filles de GT. Cette évolution sera suivie de près par la commission nationale.

3. Synthèse des rapports des commissions académiques

L'un des groupes de travail de la CNE a analysé l'ensemble des rapports des commissions académiques avec trois focales majeures :

- Les résultats et l'offre de formation
- Les inaptitudes
- Les harmonisations réalisées

Certains traits soulignés par les commissions académiques sont récurrents. Les constats présentés dans cette synthèse corroborent logiquement les résultats nationaux présentés supra (chapitre 2). Vous trouverez en annexe 2, la totalité du document produit par ce groupe de travail.

3.1 Ce que l'on peut retenir

Les résultats : augmentation générale et écarts qui s'accroissent entre les notes des filles et celles des garçons (élèves de Bac)

→ Une augmentation générale des moyennes académiques pour les trois diplômes confondus par rapport à la dernière année de référence 2019.

→ Cela est valable autant pour les garçons que pour les filles (sur les 24 rapports académiques, 19 précisent cette hausse)

→ Les augmentations constatées fluctuent pour l'ensemble des académies entre 0.37 points et 1.43 points de hausse pour le Bac GT.

→ Tout comme pour les bacs généraux, les moyennes académiques ont progressé pour les élèves de bac professionnel filles /garçons confondus.

→ Si les résultats sont aussi globalement en hausse pour les élèves de CAP, cette hausse est moins significative et surtout plus hétérogène en fonction des académies. Un peu moins de 20 % des académies voient leurs résultats en baisse par rapport à 2019 alors que 80 % observent une augmentation. Pour 20% d'entre elles, cette augmentation est supérieure à 1 point.

En Bac GT et Bac Pro, les écarts de notes entre les garçons et les filles se sont accentués pour la plupart des académies (plus de 80% d'entre elles) par rapport à 2019 année de référence. Cette tendance est encore plus importante pour le Bac GT.

→ Contrairement au Bac GT et PRO, les écarts de notes entre les filles et les garçons se sont resserrés pour les élèves de CAP voire réduits pour une bonne partie des académies. Le CAP serait moins sensible à la problématique des écarts filles garçons.

L'offre de formation toujours dominée par les champs 1, 4 et 5

→ Pour les trois diplômes, les CA1, CA4 et CA5 sont les plus représentés dans les effectifs des élèves, garçons et filles confondus.

→ La fréquentation du champ 5 est en hausse contrairement à celle du champ 3 qui est en baisse. Les différents protocoles sanitaires des deux dernières années peuvent expliquer la baisse des effectifs dans certaines APSA du champ d'apprentissage 3 notamment l'activité acrosport.

→ La fréquentation du champ d'apprentissage 2 est variable en fonction des académies et du contexte local. Le niveau d'infrastructures des académies nécessaires à la pratique de certaines activités du champ 2 peut être un élément explicatif de ce constat.

→ Les moyennes entre les différents champs semblent dans l'ensemble assez homogènes filles et garçons confondus.

→ Pour les bacs GT et PRO, les protocoles : « ½ fond, badminton et musculation » ou « badminton, musculation, courses » sont les plus fréquentés. **Dans certaines académies, 80 % des notes sont concentrées sur trois mêmes champs d'apprentissage : CA1, CA4 et CA5.** C'est aussi le cas pour les élèves de CAP pour lesquels deux des trois champs d'apprentissage se retrouvent majoritairement dans les protocoles proposés

→ Dans les champs d'apprentissage 1 et 4, les écarts de notes entre les garçons et les filles sont les plus importants à la défaveur des filles alors qu'ils sont favorables pour les garçons. Cet écart peut parfois atteindre jusqu'à 2 points.

→ Les champs d'apprentissage 2 et 5 seraient les plus « égalitaires » entre garçons et filles avec des moyennes relativement élevées.

→ Le CA 3 moins représenté est signalé dans certaines académies comme permettant de réduire aussi l'écart de notes entre les filles et les garçons.

Les inaptitudes en baisse pour le taux total et des protocoles adaptés peu visibles

Pour les trois diplômes confondus, le taux d'inaptitude totale a baissé par rapport à l'année de référence 2019.

→ Cette baisse est encore plus marquée pour les filles tous diplômes confondus et pour les élèves de bac professionnels. (Pour 75 % des académies, ce taux d'inaptitude totale a diminué.) Cette tendance n'existe pas pour les élèves de CAP. (60% des académies ont vu leur taux augmenter.) Les dérogations accordées par le ministère l'an dernier pour les examens (protocoles de 2 voire 1 APSA possibles sans dérogation) ont certainement influé sur les taux d'inaptitude totale constatés.

→ Le taux d'inaptitude partielle est en revanche beaucoup plus hétérogène, si une baisse importante est notée pour une bonne partie des académies, l'inverse est aussi observé.

→ Si les taux d'inaptitude totale ont fortement diminué, le nombre très faible de protocoles adaptés est souligné pour une majorité d'académies. Ce constat est encore plus visible pour la voie professionnelle (hormis une académie dont le taux de protocoles adaptés atteint 33 % du nombre total de référentiels). Ce constat est sans doute à nuancer par le fait que la saisie sur EPSNET des protocoles adaptés instaurés en cours d'année est parfois impossible dans certaines académies.

Des harmonisations prudentes et plutôt homogènes sur le territoire

- Sur l'ensemble des académies un peu plus d'une académie sur cinq n'a pas réalisé d'harmonisation pour le Bac GT et 1 sur 4 pour la voie professionnelle.

Les fiches complémentaires renseignées par tous les établissements en amont des commissions d'harmonisation, ont permis d'obtenir des données plus fines et notamment des justifications sur leurs résultats.

Des sous-commissions ont parfois été sollicitées afin d'échanger avec les équipes sur leurs résultats.

Le peu d'effectifs dans certaines épreuves a aussi été un facteur explicatif de l'absence d'harmonisation. Quand aucune harmonisation n'a été réalisée, des retours précis aux différents établissements ou des courriers d'alerte ont été envoyés sur la base d'éléments qualitatifs (les écarts entre la moyenne générale de l'établissement et la moyenne académique par épreuve et/ou les écarts entre les moyennes des filles et des garçons ont servi d'indicateurs à ces retours).

- Plus de la moitié des académies ont utilisé deux principaux critères d'harmonisation :

1- les écarts entre les moyennes des filles et celles des garçons

2- les écarts entre la moyenne académique et la moyenne établissement.

Les autres critères utilisés ont concerné les écarts de moyennes entre les filles et les garçons dans les différentes APSA ou encore les différences de moyenne entre les Bac généraux et technologiques.

Il faut aussi noter des différences entre les académies sur le nombre d'élèves minimum considéré comme représentatif. Ainsi certaines académies ont pris la limite de 10 élèves alors que pour d'autres la limite a été fixée à 30.

Pour la voie professionnelle, les effectifs souvent jugés trop faibles n'ont pas été considérés comme représentatifs et n'ont pas débouché sur une harmonisation.

- Des écarts tolérés assez homogènes en plus ou en moins :

1 point pour l'écart garçons-filles : L'écart de points toléré pris en compte par toutes les académies afin d'harmoniser les différences de notes entre les filles et les garçons a été au minimum d'un point. On observe une répartition homogène entre toutes les académies entre les seuils de 1 point et 1.5 points.

1,5 point en moyenne pour l'écart à la moyenne académique : Au minimum d'un point pour toutes les académies, l'on constate toutefois des différences de seuil minimal plus importantes entre les différentes académies que pour les écarts de moyennes entre les filles et les garçons. Cet écart de points évolue de 1 à 3 points ou encore de 2 écarts type (pour une académie).

Plus de 70 % des académies prennent un écart d'au minimum 1.5 points pour harmoniser les EPLE.

3.2 Des constats récurrents dans les rapports

Il s'agit des points soulignés dans la très grande majorité des rapports des commissions académiques

3.2-1 Des points positifs

Ils concernent :

Les commissions académiques :

→ La mise en service de banques de données recensant tous les référentiels certificatifs a été utilisée dans certaines académies. Les serveurs académiques ont permis aux équipes de déposer leur dossier.

→ Un réel suivi des projets a pu être effectué par les membres des CAH.

→ Une fiche complémentaire a souvent été renseignée par les établissements pour que les CAH puissent jouer pleinement leurs rôles.

Les activités des listes académiques et activités d'établissement

→ Les moyennes obtenues dans ces activités sont plus élevées et permettent aux filles d'être en réussite.

→ Elles semblent plus adaptées au contexte local et aux élèves. Elles permettent de diversifier les menus.

Les inaptitudes

→ Le nombre d'inaptitudes totales est en baisse notamment pour les filles dans la voie professionnelle.

3.2-2 Des points négatifs

Ils concernent :

Les moyennes académiques

→ L'augmentation significative des moyennes académiques est visible pour les trois diplômes.

Les écarts de notes entre les garçons et les filles

→ Les moyennes académiques pour l'enseignement commun sont plus élevées pour les garçons que pour les filles.

→ Les écarts de notes entre les filles et les garçons se sont accentués.

→ Ce ne sont pas les APSA ou champs d'apprentissage les plus fréquentés qui permettent d'atteindre les meilleurs résultats notamment pour les filles. Le CA 4 est le champ le plus représenté mais il ne favorise

pas les filles. Est-ce l'APSA ou son traitement qui crée une inégalité filles-garçons ? Piste : amener les équipes à expérimenter de nouvelles formes scolaires de pratiques adaptées à leurs contextes.

Les épreuves ponctuelles

→ Les moyennes des épreuves ponctuelles de l'enseignement commun sont largement inférieures aux moyennes obtenues lors des CCF.

Danse : l'épreuve apparaît difficile et les élèves peu préparés.

Le référentiel Demi-fond serait plus exigeant en CAP qu'en PRO.

Tennis de table : les AFLP 3 et 4 sont jugés trop difficiles pour les élèves de CAP issus de CFA.

→ Le taux d'absentéisme aux épreuves ponctuelles reste très élevé en particulier pour les épreuves de spécialité et d'option. Les convocations dématérialisées ont été évoquées comme facteur explicatif de ce constat. Les candidats sont mal préparés et l'organisation de ces épreuves implique des moyens humains et matériels importants pour chaque académie.

Les inaptitudes

→ Les inaptitudes pour les filles sont encore supérieures à celles des garçons.

→ Le croisement des données relatives aux inaptitudes partielles, totales et celles du nombre de protocoles standards mis en place, révèle un très faible taux d'accès des élèves à des protocoles adaptés. Le calendrier de saisie des protocoles sur EPSNET fixé par les académies est une contrainte importante pour ces protocoles qui ne peuvent que rarement être anticipés en début d'année. Cela pourrait expliquer en partie ce décalage.

→ Le nombre de protocoles adaptés est faible comparativement au nombre d'élèves inaptes. Ce constat est accentué dans la voie professionnelle. Piste : proposer des épreuves adaptées dans la banque nationale de référentiels à construire.

L'application EPSNET

→ Le logiciel EPSNET amène des difficultés de gestion pour les académies et une perte de temps (exemple de la date de saisie des protocoles et des rattrapages qui doit être vérifiée par les commissions académiques.)

→ La gestion des élèves inaptes et la neutralisation des notes pour deux DI sur les 3 APSA faussent les statistiques des élèves inaptes partiels. Une vigilance est à avoir dans la remontée des statistiques des protocoles (plusieurs équipes ont dû revoir leur protocole).

→ Un manque de rigueur de certaines équipes est parfois constaté dans la constitution et la remontée des dossiers en fin d'année nécessaires à l'harmonisation voire de la réalisation même des référentiels d'évaluation.

4. Focus sur les élèves « empêchés »

Deux points ont été traités par le groupe en charge de cette focale : le certificat médical et, plus généralement, le traitement de l'inaptitude et l'épreuve de rattrapage. L'intégralité des documents produits se trouve en annexe de ce rapport.

4.1 Le certificat médical

Une fois posé le principe de l'obligation scolaire et les différences entre inaptitude et dispense, le document proposé en annexe 2 rappelle les caractéristiques essentielles d'un certificat médical dit « de contre-indication ».

Le traitement du certificat médical

Rappel des exigences du certificat médical de l'arrêté du 13/09/1989

Tout certificat, ordonnance, attestation ou document délivré par un médecin doit être rédigé lisiblement en langue française et daté, permettre l'identification du praticien dont il émane et être signé par lui. Le médecin peut en remettre une traduction au patient dans la langue de celui-ci. (Article R4127-76 du Code de la santé publique).

Aucun certificat médical d'inaptitude totale ou partielle « ne peut avoir d'effet rétroactif. » (Articles R. 312-2 et R. 312-3.).

Pour rappel : un certificat médical produit et délivré lors d'une téléconsultation est valide.

Inaptitude totale ou partielle

Le certificat médical réalisé par le médecin traitant doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude. Il précise également sa durée, qui ne peut excéder l'année scolaire en cours. En cas d'inaptitude partielle, le médecin mentionne sur ce certificat, dans le respect du secret médical, toutes les indications utiles permettant d'adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités de l'élève.

Un certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'éducation physique et sportive est proposé dans l'arrêté du 13/09/1989 (cf. annexe 3).

Plusieurs académies ont décidé de rééditer ce certificat médical en apportant plus de précisions quant aux incapacités fonctionnelles. Il s'avère ainsi très pertinent pour adapter au mieux les enseignements. Deux exemples sont proposés ci-dessous (cf. annexe 3 - documents complémentaires 4.1 et 4.2).

Circulation du CM

Certains établissements intègrent le certificat médical dans un protocole écrit impliquant l'équipe EPS, la famille, l'élève, la vie scolaire et le service de santé. Ce protocole est parfois diffusé dans le règlement intérieur et le certificat médical communiqué à l'élève, aux familles via l'ENT, le carnet de correspondance. Le certificat médical précise également sa durée de validité, qui ne peut excéder l'année scolaire en cours. (Article R312-2).

Pour assurer un suivi rigoureux de l'élève, le circuit et la gestion du certificat médical dans l'établissement doivent être construits, formalisés et renforcés par une collaboration étroite entre l'équipe EPS, le service médical s'il existe, le service de vie scolaire, l'élève et sa famille. Une proposition de synthèse pour gérer la gestion des certificats médicaux est proposée en Annexe 3.

Inaptitude et note à l'examen

Si le candidat, en raison d'une inaptitude totale soudaine, ne peut pas être évalué le jour de l'épreuve, l'enseignant pourra formuler une proposition de note pour l'examen selon l'ordre hiérarchique suivant :

1. Le candidat réalise une épreuve d'évaluation différée dite de rattrapage à une date ultérieure (en fin d'année ou à l'issue de la séquence selon l'organisation de l'équipe de l'établissement). Appui du BO n°31 du 30 juillet 2020.
2. En appui du Code de l'éducation - partie réglementaire - livre 3 - paru au BO spécial N° du 29 Juin 2006 stipule : « Dans le cas d'inaptitudes, totales ou partielles, intervenant pour une durée limitée, il appartient à l'enseignant d'apprécier si les cours suivis par l'élève lui permettent de formuler une proposition de note ». Cette possibilité implique le plus souvent l'obligation pour l'équipe pédagogique d'argumenter auprès de la commission académique de la décision en tenant compte des résultats et du parcours de formation du candidat.
3. Si l'inaptitude totale persiste et ne permet ni un « rattrapage » de l'épreuve, ni une proposition de note, alors l'article D.312-4 du Code de l'éducation précise : « ...si les éléments d'appréciation sont trop réduits ils doivent conduire à la mention « dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales ». »

4.2. L'épreuve différée

4.2.1 Organisation et contenus

Dans l'organisation globale des examens, les équipes EPS doivent planifier les trois dates des CCF et anticiper la prévision des épreuves de rattrapage, en concordance avec les procédures spécifiées par les services académiques des examens (période des examens ponctuels ; fermeture de la saisie des notes sur EPSNET)

Pour rappel, l'épreuve différée dite de rattrapage concerne les candidats qui n'ont pu passer l'épreuve du CCF en raison d'une inaptitude attestée par un certificat médical, ou pour un cas de force majeure validé par le chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques.

L'absence à une épreuve ne relevant pas de ces situations, conduit à attribuer le sigle AB à cette épreuve sans convocation à l'épreuve de rattrapage.

L'épreuve différée s'appuie sur le référentiel d'évaluation commun prévu pour le groupe classe.

À titre exceptionnel, un aménagement des conditions de l'épreuve est possible, sans modification des barèmes. Cette information sera à fournir à la commission académique via l'inspection pédagogique.

4.2.2 Différents cas possibles

Ils sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Situation	Réponse
L'élève est absent ponctuellement lors de la séquence	L'élève reprend le cours de la séquence dès la prochaine séance et est convoqué normalement au CCF
L'élève présente une inaptitude temporaire (totale ou partielle, attestée par un CM) sur <u>une partie de la séquence hors date du CCF</u>	L'élève est convoqué normalement au CCF
Un élève est absent uniquement le jour des épreuves du CCF (force majeure ou raison médicale avec CM)	L'élève se voit proposer l'épreuve de rattrapage
L'élève assidu tout au long de la séquence ne peut passer ni le CCF, ni l'épreuve de rattrapage (force majeure ou raison médicale avec CM)	Le professeur apprécie la situation pour dispenser ou proposer une note s'il dispose des éléments significatifs (code de l'éducation, article 10). Cette situation doit être exceptionnelle.
Un élève convoqué à une épreuve de rattrapage en fin de séquence (à la suite du CCF) ne peut être présent pour raison médicale	Utiliser une nouvelle date de rattrapage prévue en fin d'année
L'élève présente un certificat médical classique qui couvre une période de plus de 3 mois jusqu'à une année scolaire.	Demander un certificat médical du type <u>décret n° 88-977 du 11 octobre 1988</u> afin de pouvoir apprécier la possibilité de proposer une adaptation de l'EPS si l'inaptitude s'avère partielle (enseignement et épreuve du CCF) en accord avec l'avis du médecin
L'enseignant a des éléments d'appréciation pour les AFL 2 et 3 mais l'élève présente une inaptitude pour le jour du CCF <u>et</u> du rattrapage	<ul style="list-style-type: none">- La validation de la note est conditionnée par l'évaluation de l'AFL1 <u>le jour du CCF</u> permettant la finalisation des notes d'AFL2 et 3. Autrement dit, sans CCF ni rattrapage l'élève sera considéré « Inapte » sur cette épreuve précise (« DI » dans l'application).- A noter toutefois : l'enseignant peut mettre une note de bulletin en précisant qu'elle correspond uniquement aux compétences méthodologiques et sociales. L'enseignant et l'équipe s'assureront que cette note non certificative pour le bac est bien comprise de l'élève et des familles
Les éléments évalués le jour du rattrapage	Les AFL2 et 3 ont été appréciées au fil de la séquence. Elles peuvent encore être évaluées le jour du rattrapage pour affiner les éléments d'appréciation et poser la note. Attention : il n'est pas possible de ne noter que l'AFL1 sans prise en compte des AFL2 et 3 par exemple en transformant la note sur 12 en note sur 20.

Le référentiel utilisé le jour du rattrapage	<ul style="list-style-type: none"> - Le référentiel d'évaluation commun prévu pour le groupe classe - un référentiel adapté validé en amont par la commission académique/inspection pédagogique si le candidat fait valoir un certificat médical définissant une inaptitude partielle
L'organisation de l'épreuve de rattrapage est impactée par le problème des effectifs	<p>L'épreuve de rattrapage peut nécessiter le cas échéant une adaptation des modalités de l'organisation pour en assurer la faisabilité, <u>sans modifier la nature des AFL à évaluer</u> :</p> <p>Exemples : en activité collective, solliciter des « plastrons », réduire l'effectif des équipes ; en activité gymnique ou artistique passer en prestation individuelle plutôt que collective.</p> <p>Il est important d'anticiper ces évolutions à la connaissance de ces situations possibles</p>
Un élève inapte sur toute la durée de la séquence et du CCF.	<p>Un rattrapage doit lui être proposé, sauf si l'inaptitude est sur l'année entière ou si l'épreuve différée est prévue pendant la durée de l'inaptitude (juste après la séquence d'enseignement par exemple). « Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier ... » (circulaire du 26 /9/19) s'il propose une épreuve différée ou décide une inaptitude pour cette épreuve. Si besoin, le cas peut être soumis à la commission académique et validé par elle.</p>
Un élève n'ayant pas fait la séquence pour cause d'inaptitude mais présent au CCF.	<p>L'enseignant appréciera la situation pour proposer la « dispense » de l'élève pour cette épreuve au chef d'établissement ou adapter les modalités de l'épreuve. Dans des conditions exceptionnelles d'un élève arrivant dans l'établissement, précédemment exclu ou démissionnaire. Confronté à des situations engageant un haut niveau de sécurité (escalade...), et n'ayant pas les prérequis. Si besoin, le cas peut être soumis à la commission académique et validé par elle.</p>
Un élève est démissionnaire mais encore inscrit aux examens dans notre établissement	<p>Un rattrapage doit lui être proposé</p>
Un élève est exclu de l'établissement mais encore inscrit aux examens dans l'établissement	<p>Un rattrapage doit lui être proposé. Le chef d'établissement évalue la faisabilité en concertation avec l'équipe EPS.</p>

4.2.3 Quelques précautions à prendre

Dès la rentrée, dans les deux ou trois premières semaines, il est nécessaire de comparer la liste des élèves présents à la liste complète des élèves inscrits administrativement pour identifier ceux qui sont absents et ceux qui se déclarent « dispensés ». Une recherche doit ensuite être organisée pour connaître les raisons qui ont conduit à cette situation pour chacun des cas. Cette anticipation permet de répondre au plus vite aux situations en concertation avec la vie scolaire, l'infirmière et éventuellement avec le médecin de l'éducation nationale pour obtenir et archiver les pièces justificatives.

Dès la rentrée, il est important de porter à la connaissance de tous les élèves le modèle de certificat médical du type décret n° 88-977 du 11 octobre 1988 pour faciliter la mise en place d'éventuelles épreuves adaptées et ainsi diminuer le nombre d'élèves non notés en EPS.

Si dans la remontée des protocoles une même date de rattrapage peut être posée pour les 3 CCF en fin d'année, il est judicieux de prévoir une date de rattrapage pour chaque CCF à la fin de chaque période en gardant la vigilance de ne pas impacter significativement le temps d'enseignement. Cela permet au candidat de passer l'épreuve dans une période encore active dans la connaissance et la mobilisation des attendus au niveau du groupe classe. Par ailleurs cela permet d'avoir une pluralité de dates en fonction du retour en activité de l'élève et de sa capacité à présenter l'épreuve.

ANNEXES

ANNEXE 1 - Harmonisation en commission académique – session 2022

Quelques éléments de contexte en préambule

- Pas d'harmonisation réelle depuis la session 2019 → une rupture depuis la mise en place du CCF en 2003.
- Une crise sanitaire qui n'a pas permis de travailler dans des conditions normales
- Des référentiels pas toujours éprouvés → questionne la fiabilité des résultats
- Quelle tendance, pas de recul ... Avant la crise les résultats étaient à la hausse régulièrement. Voir impact de la nouvelle certification.
- Quel outil privilégier entre EPSNET, IPACK, SANTORIN ? Vigilance dans l'utilisation d'EPSNET qui nécessite un travail préalable de traitement de données statistiques. IPACK implique une double saisie.

Ce dossier est parallèlement suivi par un groupe ad hoc de la commission nationale : à court terme pour la session 22 (voire 23) et à moyen terme pour un outil fiable, commun, efficace, convivial...

Compte tenu de ces éléments, l'harmonisation pour cette session 2022 devra être prudente. Il paraît compliqué de procéder à des harmonisations fines tant les résultats de cette année ont été perturbés et risquent de ne pas présenter un caractère robuste.

Vous trouverez donc ci-dessous les quelques orientations définies dans le cadre de la commission nationale des examens EPS.

1. Orientations pour l'harmonisation

1.1 Les référentiels établissement :

Si possible, rester vigilant sur les référentiels utilisés : ont-ils été validés ? Que faire des notes qui émaneraient d'une APSA non validée ? Quid des académies qui n'ont pu valider tous les référentiels ? Nécessité de se référer à ce que la CAHPN a validé (ceci renvoie à la qualité de l'outil utilisé : EPSNET-IPACK).

Au stade de l'harmonisation, par défaut et pour cette année, considérer que les notes proposées proviennent de référentiels validés.

Ceci n'empêche pas de procéder à un rappel auprès des établissements de la nécessité d'utiliser les référentiels validés (facteur d'égalité de traitement et de justice des notes) et de regarder attentivement les établissements « suspects ».

1.2 Harmonisation :

- **Harmoniser les notes d'établissement par filière et par examen Bac G-T, Bac PRO et CAP, à l'échelle macro. en comparant la moyenne de l'établissement à la moyenne académique de chaque filière.**

Définir un intervalle de confiance (moyenne + ou – deux écarts-types par exemple).

Etudier tous les lycées qui sortent de cet intervalle.

Procéder (ou non, en fonction des éléments qualitatifs à votre disposition) à l'ajustement de la moyenne pour faire entrer ces lycées dans l'intervalle.

La comparaison de la situation de l'établissement avec celle de 2019 peut être une indication intéressante pour identifier la dynamique de l'établissement).

- **Harmoniser l'écart des notes entre filles et garçons.**

Procéder de la même façon avec un intervalle de confiance relatif (un écart-type) ou absolu (+ ou moins 1, 5 point par exemple).

Etudier tous les lycées qui sortent de cet intervalle.

Procéder (ou non, en fonction des éléments qualitatifs à votre disposition) à l'ajustement de la moyenne pour faire entrer ces lycées dans l'intervalle.

2. Orientations éventuelles pour disposer d'un état des lieux → Donner à la CAHPN un rôle d'observatoire ou en créer un spécifique

Le groupe suggère la mise en place d'un OBSERVATOIRE qui pourrait analyser de manière plus fine la répartition des notes par CA, voire des APSA (sans pour autant procéder à une quelconque harmonisation cette année – cf. point 1).

Des données doivent pouvoir être compilées pour donner à voir aux établissements leur résultats et les comparer aux résultats académiques.

Les informations recueillies permettraient d'identifier des problèmes et d'agir sur les pratiques (susciter la réflexion locale).

2.1 Ce que l'on peut attendre de l'observatoire

Objectifs :

- Objectiver l'évolution des résultats académiques.
- Recenser et analyser les données pour affiner le pilotage académique des pratiques en établissement.
- Disposer d'un premier retour qualitatif sur la conception des référentiels

En fonction de vos possibilités, s'intéresser, a minima, aux 10 APSA les plus programmées (filles, garçons et dans chaque examen)

2.2 Eléments à prendre en compte

- Analyse des résultats par CA
- Analyse des moyennes par APSA qui relève d'un contexte ou épreuve proche
- Analyse de la répartition des notes filles –garçons en fonction des CA/APSA
- Considérer les 0, absences, inaptitudes
- Un regard sur les propositions faites en voie pro = pas de liste d'APSA
- L'observatoire peut/doit permettre la mise en œuvre d'un accompagnement par des formations ciblées ou autre dispositif type groupe ressource
- QUESTIONNEMENT : les référentiels produisent-ils de l'hétérogénéité, des déséquilibres ?
- Comparer pour une même APSA les différences territoriales (pour éventuellement identifier les impacts de différents référentiels sur les notes).

3. Pour aller plus loin

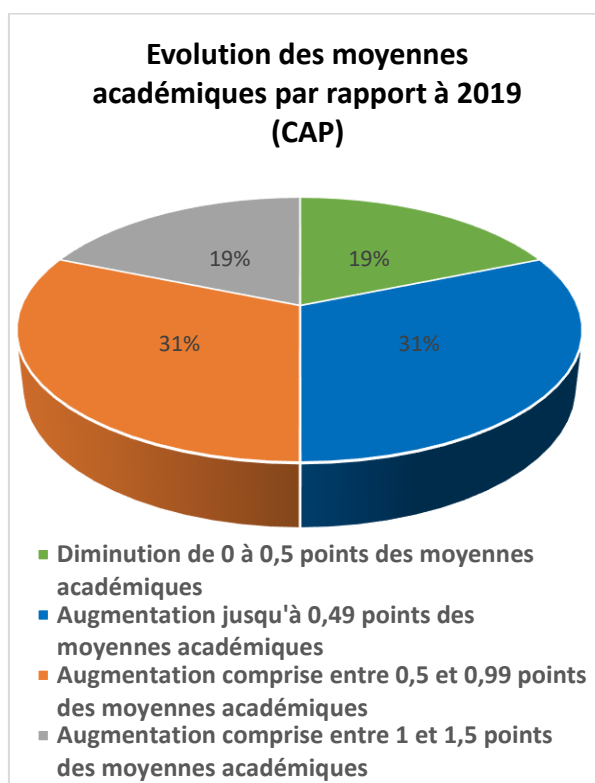
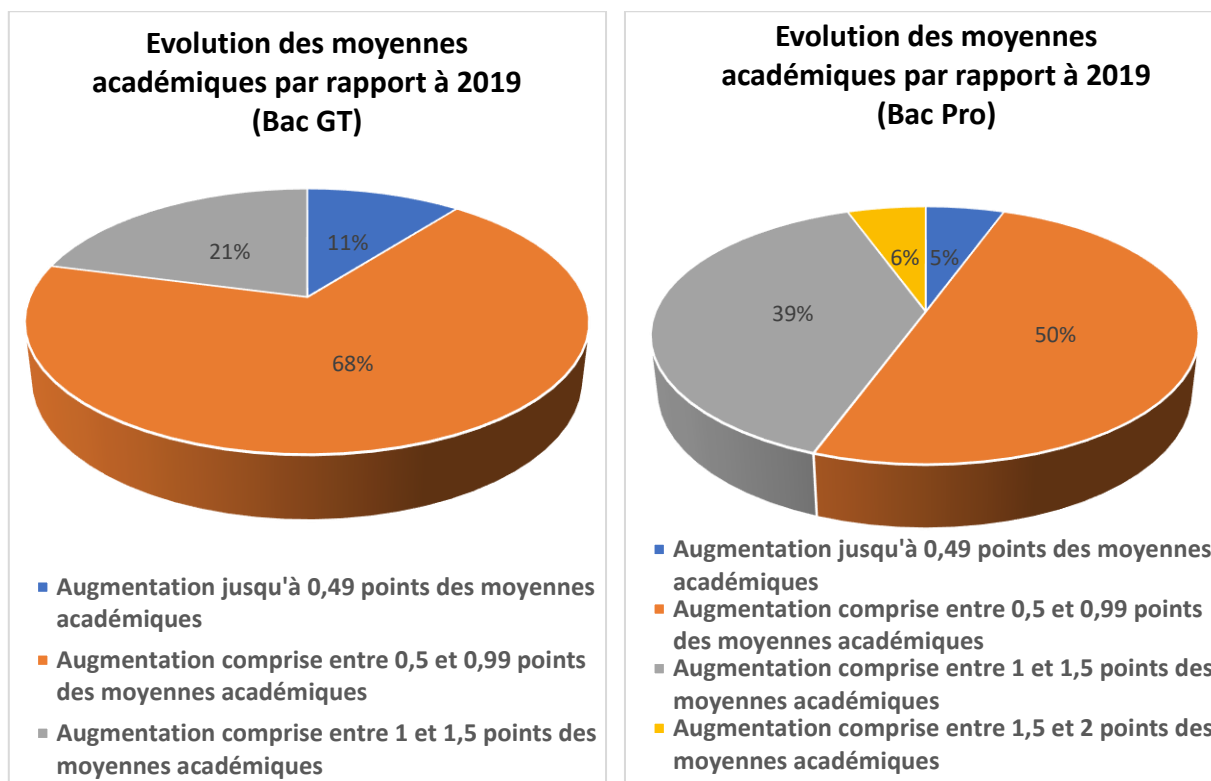
- Le groupe s'est questionné sur les pratiques en académie pour la commission – comment se passe la validation des référentiels et à moyen terme, jusqu'où aller dans une relecture éventuelle de référentiels ?
- Le risque sur deux ans de rester sur un outil qui ne permettra pas de relever des informations fiables (exemple d'EPSNET en voie pro) (cf. autre groupe)
- La nécessité d'accompagner les équipes et de coupler cette harmonisation avec des formations ou des groupes ressources pour travailler sur le parcours de formation afin d'éviter le pilotage par la certification.
- Une banque de référentiels à étudier. Pas forcément à destination des équipes mais éventuellement pour la CNE. L'idée est de pouvoir inspirer sans modéliser. Une proposition de 5 à 7 référentiels par CA pourrait permettre d'éviter le copier-coller.

ANNEXE 2 - Synthèse générale des rapports des commissions académiques année 2022

1- Constats

1.1. Évolution des moyennes académiques

(Filles et garçons confondus) en fonction des différents diplômes depuis 2019 année de référence.



→ On constate une augmentation générale des moyennes académiques pour les trois diplômes confondus par rapport à la dernière année de référence 2019.

→ Cela est valable autant pour les garçons que pour les filles. (Sur les 24 rapports académiques, 19 précisent cette hausse)

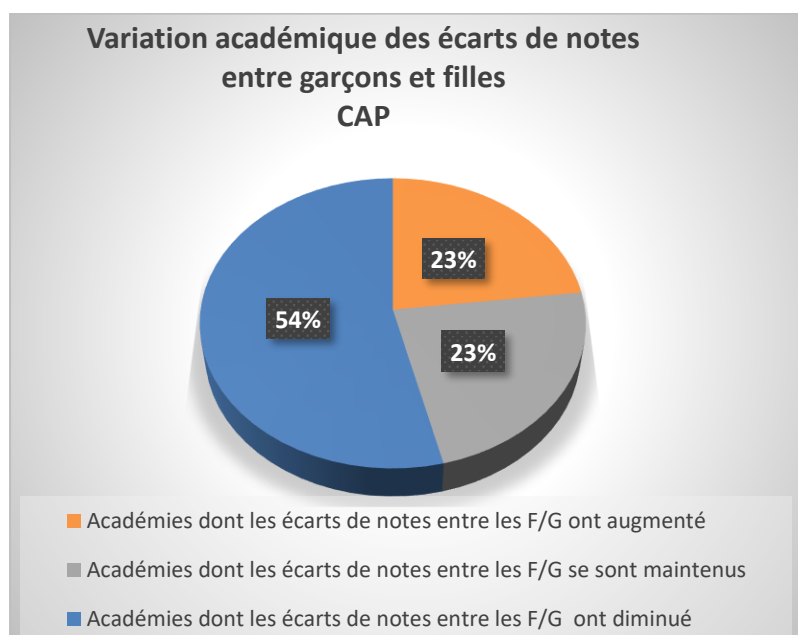
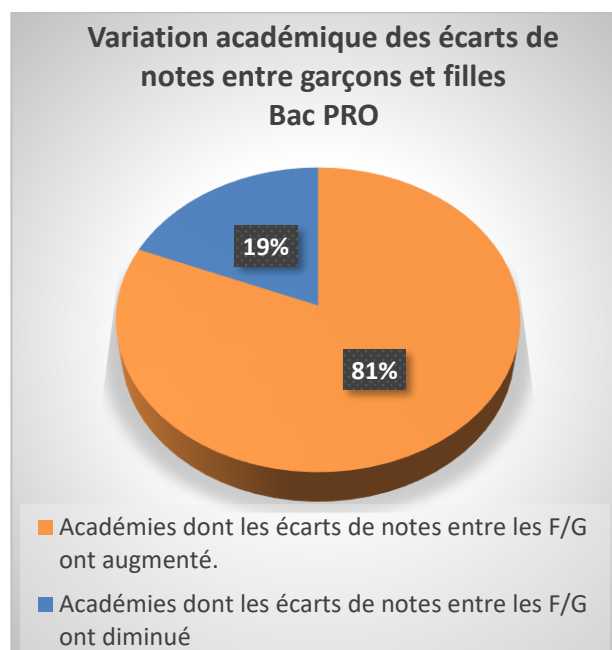
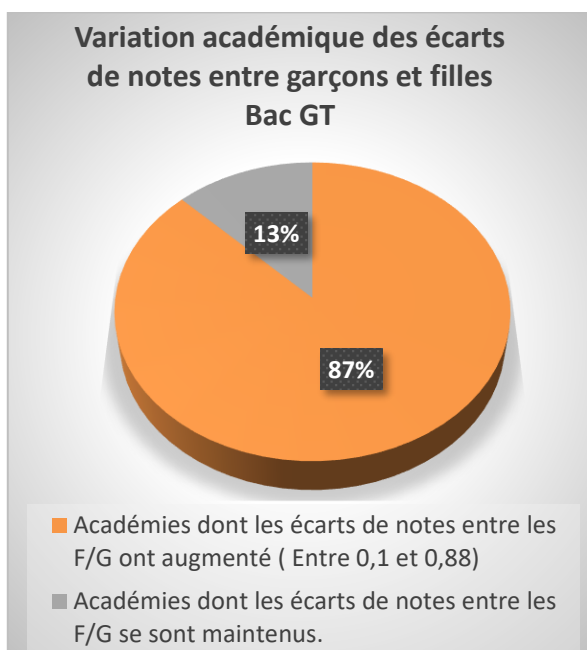
→ Les augmentations constatées fluctuent pour l'ensemble des académies entre 0.37 points et 1.43 points de hausse pour le Bac GT.

→ Tout comme pour les bacs généraux, les moyennes académiques ont progressé pour les élèves de bac professionnel filles et garçons confondus.

→ Si les résultats sont aussi globalement en hausse pour les élèves de CAP, cette hausse est moins significative et surtout plus hétérogène en fonction des académies. Un peu moins de 20 % des académies voient leurs résultats en baisse par rapport à 2019 alors que 80 % observent une augmentation. Pour 20% d'entre elles, cette augmentation est supérieure à 1 point.

1.2. Évolution des écarts des moyennes académiques

Entre les filles et les garçons en fonction des différents diplômes depuis 2019 année de référence (dernier rapport CNE).



→ En Bac GT et Bac Pro, les écarts de notes entre les garçons et les filles se sont accentués pour la plupart des académies (plus de 80% d'entre elles) par rapport à 2019 année de référence. Cette tendance est encore plus importante pour le Bac GT.

→ Contrairement au Bac GT et PRO, les écarts de notes entre les filles et les garçons se sont resserrés pour les élèves de CAP voire réduits pour une bonne partie des académies. Le CAP serait moins sensible à la problématique des écarts filles garçons.

1.3. Champs d'apprentissage les plus représentés et moyennes par CA

→ Pour les trois diplômes, les CA1, CA4 et CA5 sont les plus représentés dans les effectifs des élèves, garçons et filles confondus.

→ La fréquentation du champ 5 est en hausse contrairement à celle du champ 3 en baisse. Les différents protocoles sanitaires des deux dernières années peuvent expliquer la baisse des effectifs dans certaines APSA du champ d'apprentissage 3 notamment l'activité acrosport.

→ La fréquentation du champ d'apprentissage 2 est variable en fonction des académies et du contexte local. Le niveau d'infrastructures des académies nécessaires à la pratique de certaines activités du champ 2 peut être un élément explicatif de ce constat.

→ Les moyennes entre les différents champs semblent dans l'ensemble assez homogènes filles et garçons confondus.

1.4. Protocoles et APSA les plus répandus

→ Pour les bacs GT et PRO, les protocoles : « ½ fond, badminton et musculation » ou « badminton, musculation, courses » sont les plus fréquentés. Dans certaines académies, 80 % des notes sont concentrées sur trois mêmes champs d'apprentissage : CA, CA4 et CA5.

→ C'est aussi le cas pour les élèves de CAP pour lesquels deux des trois champs d'apprentissage se retrouvent majoritairement dans les protocoles proposés.

1.5. Écarts de notes entre les filles et les garçons dans les différents champs d'apprentissage

→ Ce sont dans les champs d'apprentissage 1 et 4 que les écarts de notes entre les garçons et les filles sont les plus importants à la défaveur des filles alors qu'ils sont favorables pour les garçons. Cet écart peut parfois atteindre jusqu'à 2 points.

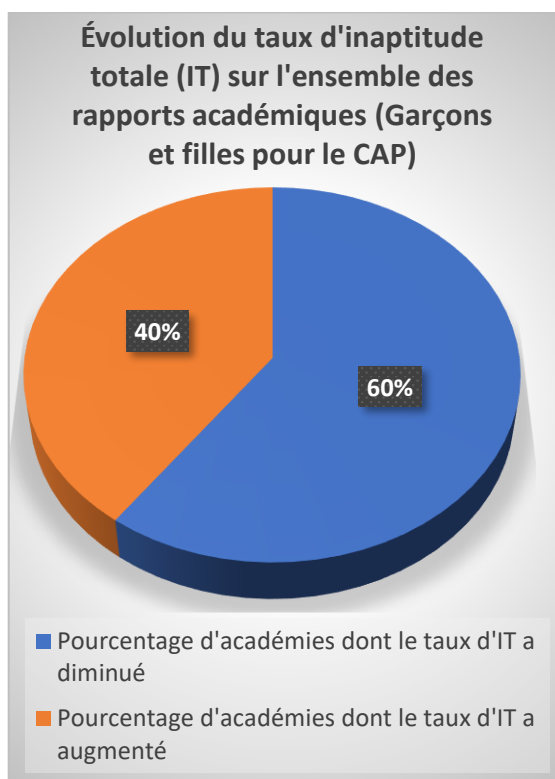
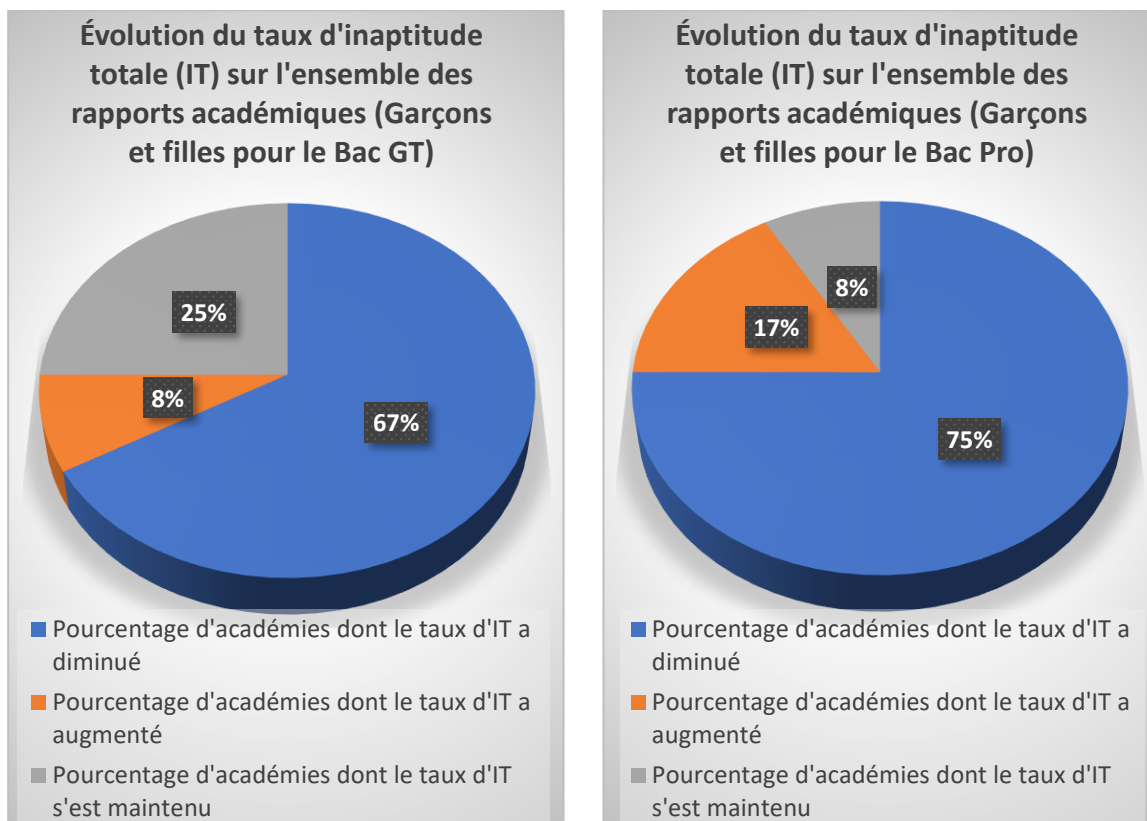
→ Les champs d'apprentissage 2 et 5 seraient les plus égalitaires entre garçons et filles avec des moyennes relativement élevées.

→ Le CA 3 moins représenté est signalé dans certaines académies comme permettant de réduire aussi l'écart de notes entre les filles et les garçons. Il apparaît plus favorable aux filles.

→ Dans le champ d'apprentissage n°4, le volley-ball, le tennis de table ou encore le badminton sont défavorables aux filles mais favorables aux garçons.

→ Dans le champ d'apprentissage n°5, le step et la musculation favorisent à la fois garçons et filles.

1.6. Inaptitudes et enseignement adapté



→ Pour les trois diplômes confondus, le taux d'inaptitude totale a baissé par rapport à l'année de référence 2019.

→ Cette baisse est encore plus marquée pour les filles tous diplômes confondus et pour les élèves de bac professionnel. (Pour 75 % des académies, ce taux d'inaptitude totale a diminué.) Cette tendance est moins prégnante pour les élèves de CAP. (60% des académies ont vu leur taux augmenter.) Cela peut être lié aux dérogations accordées par le ministère l'an dernier pour les examens (protocoles de 2 voire 1 APSA possibles sans dérogation.)

→ Le taux d'inaptitude partielle est en revanche beaucoup plus hétérogène, si une baisse importante est notée pour une bonne partie des académies, l'inverse est aussi observé.

Concernant les protocoles adaptés

→ Si les taux d'inaptitude totale ont fortement diminué, le nombre très faible de protocoles adaptés est souligné pour une majorité d'académies. Ce constat est encore plus visible pour la voie professionnelle. (Hormis une académie dont le taux de protocoles adaptés atteint 33 % du nombre total de référentiels. Ce constat est sans doute à nuancer par le fait que la saisie sur EPSNET des protocoles adaptés instaurés en cours d'année est parfois impossible dans certaines académies.

1.7. Épreuves ponctuelles

1-7-1 Enseignement commun

→ L'ensemble des académies observent un absentéisme important lors de ces épreuves tous diplômés confondus.

→ Les notes obtenues lors des examens ponctuels de l'enseignement commun sont très souvent inférieures aux notes obtenues lors des CCF. Parfois jusqu'à 3 points de moins pour les filles sont observées dans certaines académies. L'écart de notes entre les filles et les garçons est aussi un indicateur à prendre en compte.

→ Les APSA demi-fond et tennis de table sont les plus choisies parmi celles proposées dans l'enseignement commun.

→ A l'inverse la danse est peu choisie par les candidats. Cette activité pose des difficultés aux candidats au regard de la nature même de l'épreuve et notamment par rapport à l'inducteur à utiliser.

1-7-2 Enseignement optionnel ou de spécialité

→ La plupart des rapports académiques mettent en avant l'absentéisme très important au cours des épreuves optionnelles ou de spécialité. Parfois un seul candidat présent qui renonce ou abandonne. Cela questionne au regard des moyens engagés pour faire passer ces épreuves.

→ Les moyennes ne sont donc pas représentatives au regard du peu de candidats.

2- Constats récurrents

2-1 Points positifs

Commissions académiques

→ La mise en service de banques de données recensant tous les référentiels certificatifs a été utilisée dans certaines académies. Les serveurs académiques ont permis aux équipes de déposer leur dossier.

→ Un réel suivi des projets a pu être effectué par les membres des CAH.

→ Une fiche complémentaire a souvent été renseignée par les établissements pour que les CAH puissent jouer pleinement leurs rôles.

Moyennes académiques

→ L'augmentation significative des moyennes académiques est visible pour les trois diplômes.

Activités des listes académiques et activités d'établissement

→ Les moyennes obtenues dans ces activités sont plus élevées et permettent aux filles d'être en réussite.

→ Elles semblent plus adaptées au contexte local et aux élèves. Elles permettent de diversifier les menus.

Inaptitudes

→ Le nombre d'inaptitudes totales est en baisse notamment pour les filles dans la voie professionnelle.

2-2 Points négatifs

Écarts de notes entre garçons et filles

→ Les moyennes académiques pour l'enseignement commun sont plus élevées pour les garçons que pour les filles.

→ Les écarts de notes entre les filles et les garçons se sont accentués.

→ Ce ne sont pas les APSA ou champs d'apprentissage les plus fréquentés qui permettent d'atteindre les meilleurs résultats notamment pour les filles. Le CA 4 est le champ le plus représenté mais il ne favorise pas les filles. Est-ce l'APSA ou son traitement qui crée une inégalité filles-garçons ? Piste : amener les équipes à expérimenter de nouvelles formes scolaires de pratiques adaptées à leurs contextes.

Épreuves ponctuelles

→ Les moyennes des épreuves ponctuelles de l'enseignement commun sont largement inférieures aux moyennes obtenues lors des CCF.

- Danse : l'épreuve apparaît difficile et les élèves peu préparés.
- Le référentiel demi-fond serait plus exigeant en CAP qu'en PRO.
- Tennis de table : les AFLP 3 et 4 sont jugés trop difficiles pour les élèves de CAP issus du CFA.

→ Le taux d'absentéisme aux épreuves ponctuelles reste très élevé en particulier pour les épreuves de spécialité et d'option. Les convocations dématérialisées ont été évoquées comme facteur explicatif de ce constat. Les candidats sont mal préparés et l'organisation de ces épreuves implique des moyens humains et matériels importants pour chaque académie.

Inaptitudes

→ Les inaptitudes pour les filles sont encore supérieures à celles des garçons.

→ Le croisement des données relatives aux inaptitudes partielles, totales et celles du nombre de protocoles standards mis en place, révèle un très faible taux d'accès des élèves à des protocoles adaptés. Le calendrier de saisie des protocoles sur EPSNET fixé par les académies est une contrainte importante pour ces protocoles qui ne peuvent que rarement être anticipés en début d'année. Cela pourrait expliquer en partie ce décalage.

→ Le nombre de protocoles adaptés est faible comparativement au nombre d'élèves inaptes. Ce constat est accentué dans la voie professionnelle. Piste : proposer des épreuves adaptées dans la banque nationale de référentiels à construire.

EPSNET

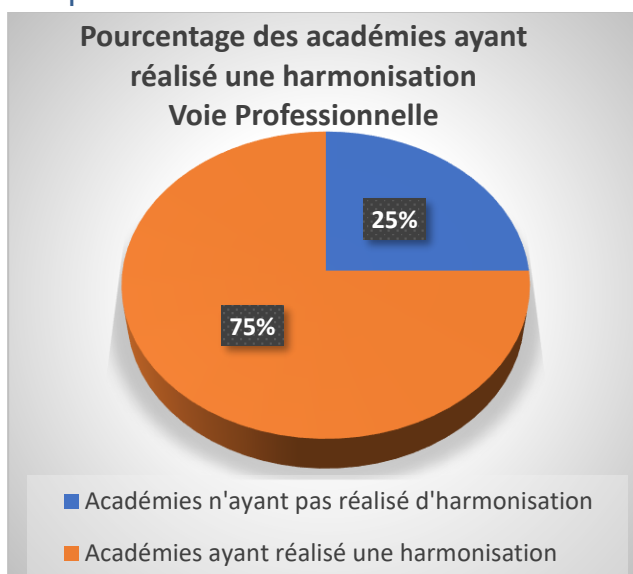
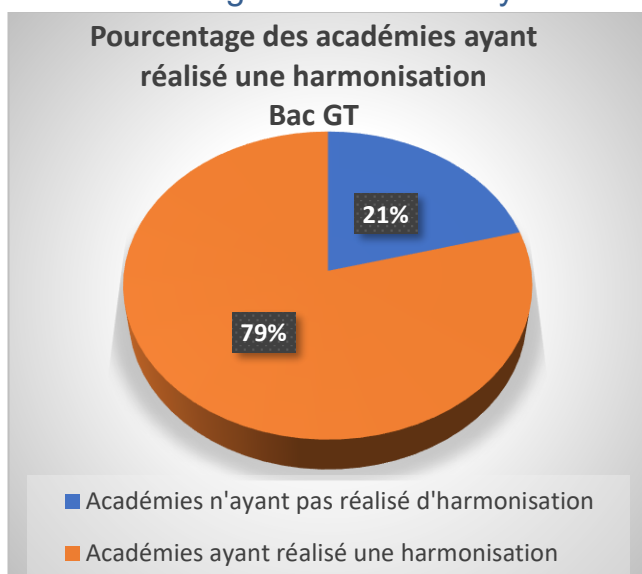
→ Le logiciel EPSNET amène des difficultés de gestion pour les académies et une perte de temps. (Exemple de la date de saisie des protocoles et des rattrapages qui doit être vérifiée par les commissions académiques.)

→ La gestion des élèves inaptes et la neutralisation des notes pour deux DI sur les 3 APSA faussent les statistiques des élèves inaptes partiels. Une vigilance est à avoir dans la remontée des statistiques des protocoles. (Plusieurs équipes ont dû revoir leur protocole.)

→ Un manque de rigueur de certaines équipes est parfois constaté dans la constitution et la remontée des dossiers en fin d'année nécessaires à l'harmonisation voire de la réalisation même des référentiels d'évaluation.

3- Les harmonisations réalisées

3-1 Pourcentage d'académies ayant réalisé ou pas une harmonisation.

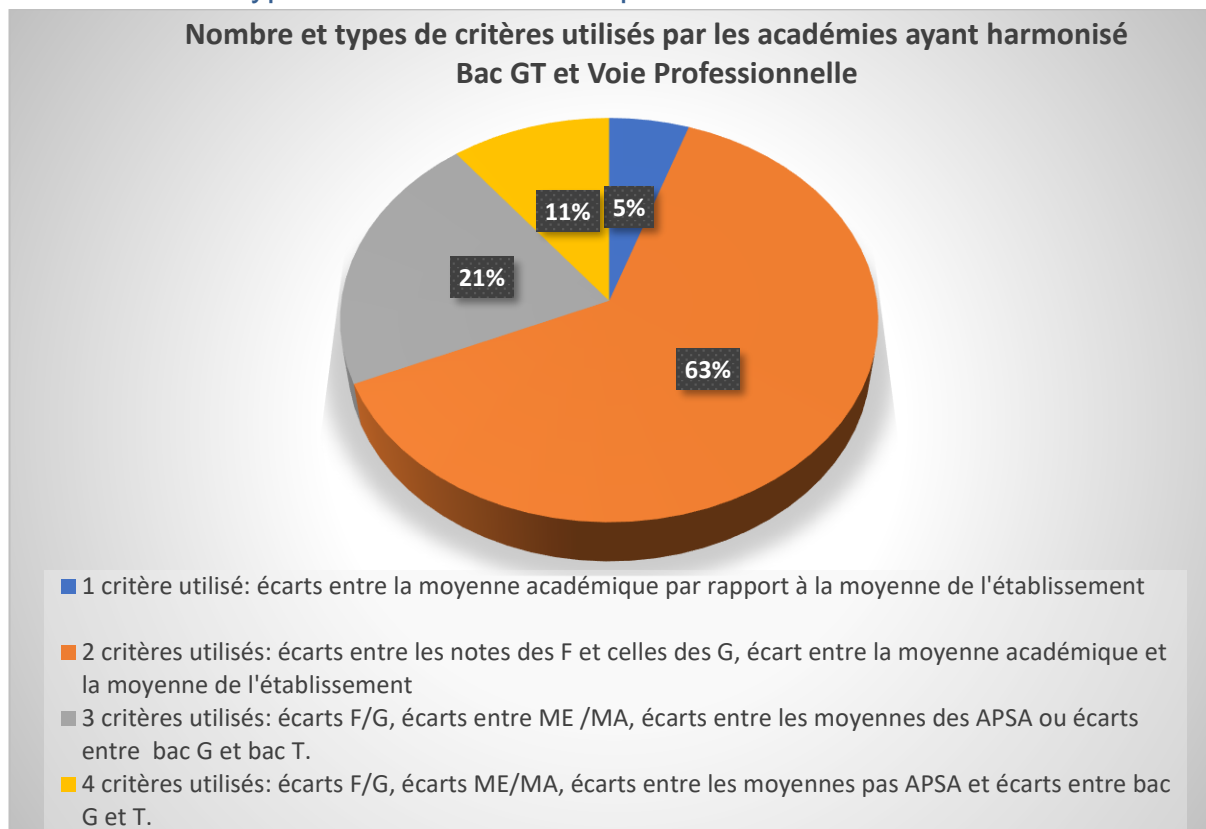


→ Sur l'ensemble des académies un peu plus d'une académie sur cinq n'a pas réalisé d'harmonisation pour le Bac GT et 1 sur 4 pour la voie professionnelle.

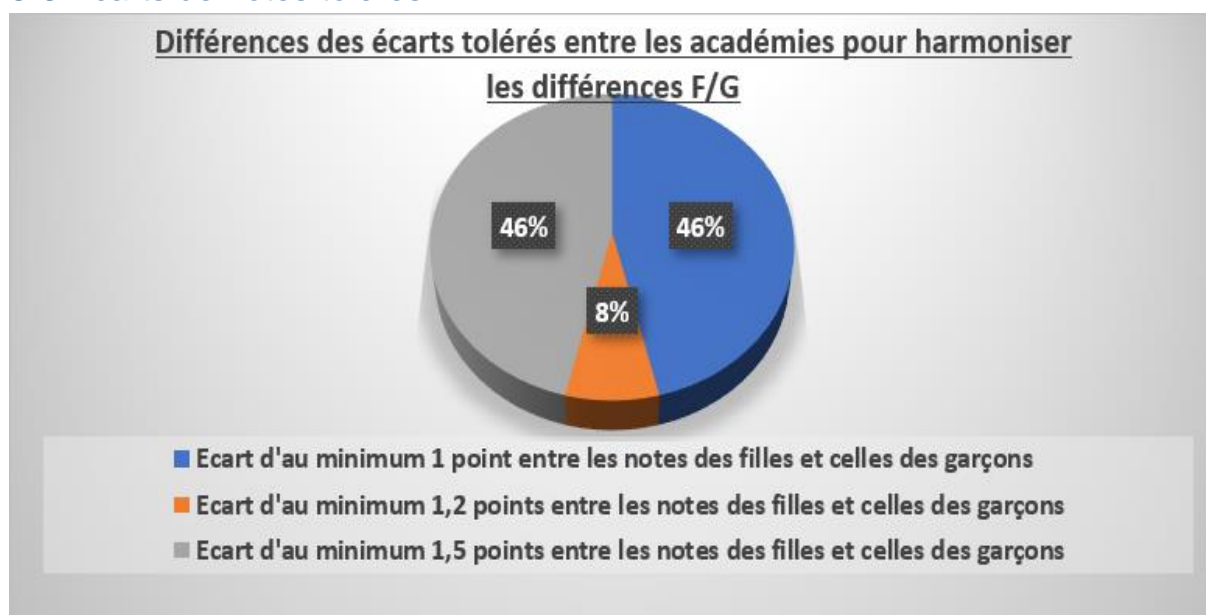
- Les fiches complémentaires renseignées par tous les établissements en amont des commissions d'harmonisation ont permis d'obtenir des données plus fines et notamment des justifications sur leurs résultats.
- Des sous-commissions ont parfois été sollicitées afin d'échanger avec les équipes sur leurs résultats.
- Le peu d'effectifs dans certaines épreuves a aussi été un facteur explicatif de l'absence d'harmonisation.

→ Quand aucune harmonisation n'a été réalisée, des retours précis aux différents établissements ou des courriers d'alerte ont été envoyés sur la base d'éléments qualitatifs. (Les écarts entre la moyenne générale de leur établissement et la moyenne académique par épreuve et/ou les écarts entre les moyennes des filles et des garçons ont servi d'indicateurs à ces retours.)

3-2 Nombre et types de critères utilisés pour harmoniser.



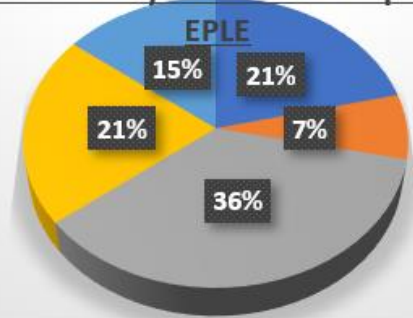
3-3 Écarts de notes tolérés



→ L'écart de points **toléré** pris en compte par toutes les académies afin d'harmoniser les différences de notes entre les filles et les garçons a été **au minimum** d'un point.

→ On observe une répartition homogène entre toutes les académies entre les seuils de 1 point et 1,5 points.

Différences des écarts tolérés entre les académies pour harmoniser les différences entre les moyennes académiques et les moyennes



- Ecart d'au minimum 1 point entre les MA et les MEPLE
- Ecart d'au minimum 1,2 points entre les MA et les MEPLE
- Ecart d'au minimum 1,5 points entre les MA et les MEPLE
- Ecart d'au minimum 2 points entre les MA et les MEPLE
- Ecart d'au minimum 3 points entre les MA et les MEPLE

- L'écart de points **toléré** pris en compte par toutes les académies pour harmoniser les notes en comparant les moyennes académiques a été au minimum d'1 point.
- Les différences de seuil minimal sont beaucoup plus importantes entre les différentes académies que pour les écarts de moyennes entre les filles et les garçons. Cet écart de points évolue de 1 à 3 points ou encore de 2 écarts type pour une académie.
- Plus de 70 % des académies prennent un écart d'au minimum 1,5 points pour harmoniser les MEPLE.
- Concernant les autres critères utilisés : moyennes par APSA, moyennes par épreuve, les variations s'échelonnent entre 1 et 3 points.

ANNEXE 3 - La gestion des inaptitudes physiques et des certificats médicaux en EPS

1- Rappel de quelques notions et de leurs textes officiels de référence

L'assiduité scolaire est une obligation

Le vademécum « La Laïcité à l'École » rappelle que « les élèves sont soumis à l'obligation d'assiduité posée par l'article L. 511-1 du Code de l'éducation, qui impose que soit suivie l'intégralité des enseignements obligatoires et facultatifs auxquels les élèves sont inscrits. Les élèves sont donc tenus d'assister à l'ensemble des cours inscrits à leur emploi du temps sans pouvoir refuser les matières qui leur paraîtraient contraires à leurs convictions. »

Depuis la circulaire N° 90-107 du 17 Mai 1990. Contrôle médical des inaptitudes. « Les nouvelles dispositions réglementaires (...) retiennent le principe de l'aptitude a priori de tous les élèves à suivre l'enseignement de cette discipline (l'EPS). »

Le certificat médical atteste d'une inaptitude physique partielle ou totale

Le certificat médical est l'acte médical par lequel le médecin atteste l'inaptitude physique de l'élève (qui peut être totale ou partielle ou temporaire) à exercer une activité physique (article R. 312-2 du Code de l'éducation).

En cas d'inaptitude partielle, ce certificat doit comporter, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités individuelles des élèves. Ces indications permettent alors de donner des informations importantes à l'enseignant d'EPS pour qu'il puisse construire son enseignement et élaborer des propositions d'enseignement adapté au cas spécifique de l'élève.

On différencie l'inaptitude partielle temporaire (une incapacité fonctionnelle limitée et reconnue pour un certain temps de l'année scolaire) de l'inaptitude partielle permanente (une incapacité fonctionnelle limitée et reconnue pour toute l'année scolaire).

La dispense de cours est une décision administrative

Le certificat médical d'inaptitude doit être distingué de la dispense qui est l'acte administratif par lequel le directeur d'école ou le chef d'établissement autorise l'élève à ne pas assister à un cours.

Dans les faits, le chef d'établissement délègue le plus souvent à l'enseignant d'EPS de l'élève cette autorisation de dispense de cours. Une collaboration étroite de l'équipe EPS avec le CPE doit clarifier autant que possible l'acte administratif de prise en compte du certificat médical et la présence en cours.

La présentation d'un certificat médical attestant l'inaptitude physique d'un élève n'entraîne pas par principe une autorisation d'absence aux cours d'EPS. En effet, il résulte de l'article D. 312-1 du Code de l'éducation que l'EPS s'adresse à tous les élèves et doit être adaptée aux possibilités individuelles de chacun, déterminées par un contrôle médical.

L'élève en situation de handicap doit bénéficier d'un enseignement de l'EPS

Depuis la loi du 11 Février 2005, le handicap est constitué (cf. l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, partie législative) par « *toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitive ou psychique, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

Dans cette loi du 11 février 2005 (*Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*), la personne handicapée est prise en charge par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Dans le 2nd degré, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qui est une structure de la MDPH, déclare le handicap d'un élève et définit un taux d'incapacité sur la base d'un dossier médical. Ces élèves et d'autres, à besoin particuliers, peuvent bénéficier de différents projets :

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document qui organise la vie quotidienne de l'élève dans l'établissement. Il précise ses besoins thérapeutiques (traitement, régime alimentaire, etc.) pour permettre d'assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP), introduit par la loi pour la refondation de l'école, est conçu comme un dispositif d'aide permettant des aménagements et adaptations de nature pédagogique lorsque les troubles des apprentissages entraînent des difficultés scolaires durables.

Le handicap de l'élève est alors pris en compte dans l'établissement par la communauté scolaire dans tous ses enseignements. Il est indispensable que les aménagements nécessaires pour l'EPS (en particulier pour les examens) y soient inclus.

Un aménagement des installations, une aide à l'écriture, un 1/3 temps supplémentaire, la présence d'une auxiliaire de vie scolaire (AVS) peuvent être accordés au candidat en fonction du handicap, lors du passage des examens.

2- L'enseignement et l'évaluation en l'EPS sont obligatoires pour la presque totalité les élèves

2.1 Les textes officiels :

La circulaire du 30 mars 1994 rappelle, en référence à la Charte européenne du sport pour tous de 1987 et de (l'ancienne) loi sur les personnes handicapées de 1975 que « le sport est un facteur essentiel de réadaptation et d'intégration... Il faut offrir une éducation physique et sportive effective aux enfants handicapés fréquentant les écoles...La présente circulaire réaffirme la nécessité de respecter le droit des handicapés physiques et des inaptes partiels à ne pas être exclus et répond à l'obligation de la pratique de l'éducation physique et sportive par tous les élèves...L'enseignant d'éducation physique et sportive est celui qui, de par sa formation et son rôle, a de réelles chances de les aider à la réussite de leur intégration pour une meilleure insertion sociale. »

Les récents programmes de la discipline :

-Programme d'Education Physique et Sportive pour les classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et au baccalauréat professionnel (arrêté du 03/04/2019)

« Gérer les inaptitudes : une attention particulière est portée à la gestion des inaptitudes ponctuelles ou totales d'élèves. Un protocole est élaboré par l'équipe ... »

-Programme de l'enseignement commun d'EPS des classes de seconde générale et technologique et des classes de première et terminale générale et technologique (arrêté du 17/01/2019)

« Partager un projet qui propose des traitements didactiques adaptés à tous les élèves : aptes, inaptes partiels ou en situation de handicap : Selon le principe fondamental d'une école inclusive, le lycée doit accueillir tous les élèves quel que soit leur degré d'aptitude partielle ou de handicap. Il est de la responsabilité et de la compétence des enseignants de concevoir et de mettre en œuvre des traitements didactiques spécifiques, adaptés aux enjeux de formation retenus pour les différents élèves de l'établissement ...»

Le texte récent concernant l'évaluation au Bac :

La circulaire n° 2019-129 du 26-9-2019 : Évaluation de l'éducation physique et sportive ; Organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation

« Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n°94-137 du 30 Mars 1994 donnent lieu à une dispense d'épreuve. Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée. »

2.2 Au niveau de l'établissement :

→ C'est au sein de l'établissement que l'enseignement et l'évaluation des élèves inaptes partiels et handicapés doivent être envisagés avec l'ensemble des partenaires.

En effet une concertation initiale entre la famille, l'élève, l'infirmière, le médecin scolaire, les professeurs d'EPS, l'équipe éducative, administrative et de direction de l'établissement doit permettre d'adapter l'enseignement des activités physiques et sportives au plus près des possibilités de l'élève tout en préservant son capital santé. L'équité des élèves devant l'examen du baccalauréat sera d'autant mieux assurée que l'élève inapte ou handicapé sera bien connu de son professeur. Quand la concertation est effective, elle doit permettre de faire des propositions d'enseignement et d'évaluation adaptées auprès de

l'élève, de sa famille et de son médecin traitant. Concernant la notation au Bac EPS, L'AFL1 ne peut pas être modifié dans les items d'évaluation, ni dans la déclinaison des 4 degrés. En revanche l'AFL1 peut être aménagé dans le protocole d'élaboration de l'épreuve et dans les contenus de ses 4 degrés. L'AFL2 et l'AFL3 doivent rester inchangés. Les propositions de AFL1 aménagé et du protocole d'élaboration de l'épreuve, construits par l'équipe EPS, sont soumises à l'approbation du recteur via la commission académique.

En premier lieu il semble important, pour des facteurs de faisabilité et de scolarisation de l'élève inapte ou handicapé, que celui-ci bénéficie au sein de sa classe d'un enseignement adapté en EPS.

→ Mais quand l'inaptitude ou le handicap n'est plus gérable au sein de la classe en EPS et deviendrait de fait un facteur d'exclusion, une autre organisation pourrait être privilégiée. La mise en œuvre au sein de l'établissement d'un enseignement adapté (à un ou plusieurs horaires disponibles pour tous, et porté à l'emploi du temps) est une voie possible. Le professeur d'EPS s'adresse alors à des élèves présentant tous des inaptitudes partielles ou des handicaps.

Proposer un enseignement adapté, sur un créneau horaire libre et commun à l'ensemble des classes de terminale constitue une solution qui permet d'intégrer parallèlement les élèves inaptes temporaires.

Ces dispositifs pédagogiques nécessitent des moyens horaires supplémentaires pour assurer le traitement des inaptitudes et des handicaps au profit de ces élèves. Certains établissements octroient ces moyens dans le cadre de la Dotation Horaire Globale.

2.3 Au niveau académique

Si aucune adaptation n'est possible dans l'établissement, une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal (telle que définie par le recteur de l'académie) peut être proposée.

3- Les exigences du certificat médical de l'arrêté du 13/09/1989

Le certificat médical réalisé par le médecin traitant doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude. Il précise également sa durée, qui ne peut excéder l'année scolaire en cours. En cas d'inaptitude partielle, le médecin mentionne sur ce certificat, dans le respect du secret médical, toutes les indications utiles permettant d'adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités de l'élève.

Un certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'éducation physique et sportive est proposé dans l'arrêté du 13/09/1989 (page XXX).

Plusieurs académies ont décidé de rééditer ce certificat médical en apportant plus de précisions quant aux incapacités fonctionnelles. Il s'avère ainsi très pertinent pour adapter au mieux les enseignements. Deux exemples sont proposés ci-dessous (Annexe 2 et Annexe 3).

Certains établissements intègrent le certificat médical dans un protocole écrit impliquant l'équipe EPS, la famille, l'élève, la vie scolaire et le service de santé. Ce protocole est parfois diffusé dans le règlement intérieur et le certificat médical communiqué à l'élève, aux familles via l'ENT, le carnet de correspondance.

Une proposition de synthèse pour gérer la gestion des certificats médicaux est proposée dans le document complémentaire infra.

3.1 Textes de références et validité des certificats médicaux pour les commissions départementales et académiques des examens

→ **Un certificat médical précis, contrôlé par la santé scolaire dans certaines conditions**

Les médecins de santé scolaire peuvent, à l'occasion des examens prévus aux articles L. 541-1 et L. 541-4, délivrer des certificats constatant une inaptitude physique totale ou partielle à la pratique de l'éducation physique et sportive. (Article R312-3).

L'inaptitude de l'élève attestée par un certificat médical peut être soumise à vérification quand cette inaptitude excède trois mois. L'article R. 312-3 du Code de l'éducation prévoit en effet que, dans ce cas, le médecin de santé scolaire est destinataire des certificats médicaux de l'élève justifiant l'inaptitude.

Tout élève pour lequel une inaptitude totale ou partielle supérieure à trois mois, consécutifs ou cumulés, pour l'année scolaire en cours a été prononcée, fait l'objet d'un suivi particulier par le médecin de santé scolaire en liaison avec le médecin traitant. (Article 2 de l'arrêté du 13 septembre 1989).

Tout enseignant d'éducation physique et sportive peut, lorsqu'il l'estime nécessaire, demander l'examen d'un élève par le médecin de santé scolaire ou le médecin de famille (Article 3 l'arrêté du 13 septembre 1989).

Les médecins sont tenus de respecter les articles R. 4127-28 et R. 4127-76 du Code de déontologie médicale relatifs aux certificats médicaux. Ceux-ci rappellent aux médecins que « la délivrance d'un rapport tendancieux ou d'un certificat de complaisance est interdite » (art. 28).

Comme pour tout manquement aux dispositions du Code de déontologie médicale, il est possible, en cas de suspicion d'atteinte au respect des articles 28 et 76, pour un chef d'établissement ou un IEN, en concertation avec le médecin scolaire et après accord de l'autorité académique, de saisir le conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Le vadémécum « La Laïcité à l'École » rappelle néanmoins que cette saisine doit se faire au regard d'un faisceau d'indices dûment constaté, notamment :

- le constat que le même médecin a rédigé plusieurs certificats médicaux dispensant d'EPS des élèves, plus particulièrement des jeunes filles ;
- ou un doute sur l'inaptitude physique mentionnée dans le certificat médical, amenant à s'interroger sur ses motivations ;
- ou encore, en lien avec l'un ou l'autre des éléments précédents, la manifestation d'une pratique religieuse incompatible avec les valeurs de la République par l'élève ou un membre de son cercle familial.

Le certificat médical précise également sa durée de validité, qui ne peut excéder l'année scolaire en cours. (Article R312-2).

Tout certificat, ordonnance, attestation ou document délivré par un médecin doit être rédigé lisiblement en langue française et daté, permettre l'identification du praticien dont il émane et être signé par lui. Le médecin peut en remettre une traduction au patient dans la langue de celui-ci. (Article R4127-76 du Code de la santé publique).

Aucun certificat médical d'inaptitude totale ou partielle « ne peut avoir d'effet rétroactif. » (Articles R. 312-2 et R. 312-3).

Pour rappel : un certificat médical produit et délivré lors d'une téléconsultation est valide.

→ **Conformité du certificat médical qui doit remonter aux commissions des examens**

Le certificat médical doit être lisible (et notamment le nom et prénom de l'élève) daté, signé, non rétroactif (vérification en comparant la date de la signature avec le début de l'inaptitude).

En cas d'inaptitude partielle, le médecin peut, soit se servir d'un modèle académique ou d'établissement qui peut lui être proposé, soit utiliser sur papier à son en-tête mais en mentionnant toutes les indications utiles permettant d'adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités de l'élève.

En cas d'inaptitude totale, le certificat peut être établi sur papier à en-tête du médecin. (Arrêté du 13 septembre 1989).

→ **Modalités de notation pour les épreuves certificatives des lycées**

- Le candidat valide doit être évalué sur un ensemble certificatif de trois épreuves, relevant de trois champs d'apprentissage différents.

- Le candidat ayant une inaptitude partielle peut être évalué sur un ensemble certificatif de trois épreuves, relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une au moins est adaptée.

- A défaut, le candidat peut être évalué sur un ensemble certificatif de deux épreuves adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissages différents.

- Pour des cas très particuliers, le candidat peut être évalué sur une seule épreuve adaptée

Les épreuves adaptées sont, de préférence, issues des listes d'activités nationale et académique.

En cas d'impossibilité de pratique de ces activités par l'élève, l'établissement peut adresser à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes, la proposition d'une nouvelle activité respectueuse des exigences de l'examen.

→ **Modalités d'évaluation de l'épreuve certificative si absence dûment justifiée par un certificat médical le jour de l'évaluation, plusieurs options s'offrent à l'équipe EPS :**

Si le candidat, en raison d'une inaptitude totale soudaine, ne peut pas être évalué le jour de l'épreuve, l'enseignant pourra formuler une proposition de note pour l'examen selon l'ordre hiérarchique suivant :

1. Le candidat réalise une épreuve d'évaluation différée dite de rattrapage à une date ultérieure (en fin d'année ou à l'issue de la séquence selon l'organisation de l'équipe de l'établissement). Appui du BO n°31 du 30 juillet 2020.
2. En appui du Code de l'éducation - partie réglementaire - livre 3 - paru au BO spécial N° du 29 Juin 2006 stipule : « Dans le cas d'inaptitudes, totales ou partielles, intervenant pour une durée limitée, il appartient à l'enseignant d'apprécier si les cours suivis par l'élève lui permettent de formuler une proposition de note ».

Cette possibilité implique le plus souvent l'obligation pour l'équipe pédagogique d'argumenter auprès de la commission académique de la décision en tenant compte des résultats et du parcours de formation du candidat.

3. Si l'inaptitude totale persiste et ne permet ni un « rattrapage » de l'épreuve, ni une proposition de note, alors l'article D.312-4 du Code de l'éducation précise : « ...si les éléments d'appréciation sont trop réduits ils doivent conduire à la mention « dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales ». »

Pour assurer un suivi rigoureux de l'élève, le circuit et la gestion du certificat médical dans l'établissement doivent être construits, formalisés et renforcés par une collaboration étroite entre l'équipe EPS, le service médical s'il existe, le service de vie scolaire, l'élève et sa famille.

4- Documents complémentaires à l'annexe 3

4.1 Le certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'éducation physique et sportive proposé dans l'arrêté du 13/09/1989

Je soussigné, docteur en médecine :lieu d'exercice :certifie avoir, en application du décret n° 88-977 du 11 octobre 1988, examiné l'élève (nom, prénom) né(e) le et constaté, ce jour, que son état de santé entraîne :

- une inaptitude partielle, totale³³,

du au³⁴.

En cas d'inaptitude partielle, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée :

- à des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture, etc.) ;
- à des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire, etc.) ;
- à la capacité à l'effort (intensité, durée, etc.) ;
- à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques, etc.), etc.

.....

Date, signature et cachet du médecin,

Fait à Paris, le 13 septembre 1989.

Le ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
O. Schrameck

Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
J.-F. Girard

³³ En cas d'inaptitude totale, le certificat peut être établi sur papier à en-tête du médecin.

³⁴ En cas de non-production d'un nouveau certificat, l'élève sera considéré apte à la reprise de la pratique de l'éducation physique et sportive.

4.2 Certificat médical de l'académie de Dijon et son commentaire

→Certificat médical :

Modèle de certificat médical pour candidat scolarisé ou non scolarisé, en référence au décret du 11-10-88 et à l'arrêté du 13-09-89



CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE PARTIELLE (ou inaptitude totale) A LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE Académie de DIJON

La circulaire n° 2017-058 du 4-4-17 rappelle que seuls les handicaps ne permettant pas à l'intéressé une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve. Le certificat est à transmettre dans les 48h qui suivent sa prescription.

Je, soussigné(e) docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour l'élève né(e) le et avoir constaté que son état de santé entraîne :

UNE APTITUDE PARTIELLE à la pratique physique du au inclus

▷ Indiquer ce que l'élève PEUT FAIRE dans le cadre d'une pratique physique :

(Remplir le plus précisément possible ce certificat permettra aux enseignants d'EPS de pouvoir proposer un enseignement adapté (augmentation des temps de récupération, diminution de la quantité de travail, adaptation de l'espace de jeu...), favorisant ainsi l'intégration de l'élève dans le groupe et valorisant sa participation à l'EPS en toutes circonstances.)

<input type="checkbox"/> Marcher	<input type="checkbox"/> Courir	<input type="checkbox"/> Nager	<input type="checkbox"/> Sauter	<input type="checkbox"/> Porter	<input type="checkbox"/> Lever	<input type="checkbox"/> Lancer	
<input type="checkbox"/> Grimper	<input type="checkbox"/> Lutter	<input type="checkbox"/> Se renverser sur les mains	<input type="checkbox"/> Tourner				
Mobiliser les parties du corps suivantes :				<input type="checkbox"/> Bras	<input type="checkbox"/> Dos	<input type="checkbox"/> Tête	<input type="checkbox"/> Jambes
Précisions :							

▷ Faire des efforts :

<input type="checkbox"/> brefs et intenses	<input type="checkbox"/> modérés (durée limitée à	<input type="checkbox"/> de faible intensité
Arrêt ponctuel de l'activité au signe <input type="checkbox"/> d'essoufflement <input type="checkbox"/> de fatigue <input type="checkbox"/> de douleur		
Précisions :		

▷ Indiquer d'autres aménagements souhaitables :

<input type="checkbox"/> Liés aux conditions climatiques	<input type="checkbox"/> Permettant un allègement du corps
<input type="checkbox"/> Limitant les déplacements et/ou changements de direction	
<input type="checkbox"/> Ne sollicitant pas certaines articulations (précisez) :	
Pour s'adapter à des troubles : <input type="checkbox"/> de l'équilibre <input type="checkbox"/> de la coordination <input type="checkbox"/> de la concentration <input type="checkbox"/> autre	
Pour gérer <input type="checkbox"/> le temps <input type="checkbox"/> l'espace <input type="checkbox"/> les consignes <input type="checkbox"/> les interactions sociales	
Précisions :	

OU

UNE INAPTITUDE TOTALE à la pratique physique du au inclus

▶ A l'issue de cette période, l'élève sera considéré apte à la pratique de l'EPS.

Fait à, le

Cachet et signature du médecin

→ **Commentaire** : Ce certificat peut être précisé ou amendé comme dans l'exemple ci-dessous :

Certificat médical d'aptitude partielle à l'EPS

Modèle type de certificat médical d'aptitude partielle à l'EPS

Les certificats médicaux :

Article D.312-1 du Code de l'éducation : « L'éducation physique et sportive figure au programme et dans les horaires, à tous les degrés de l'enseignement public. Elle s'adresse à l'ensemble des élèves. Elle doit être adaptée à l'âge et aux possibilités individuelles, déterminées par un contrôle médical. »

- L'inaptitude totale, ou partielle doit être notifiée et précisée (date, durée, pratiques autorisées, etc.) par un certificat médical (article D. 312-2 du Code de l'éducation).
- Le certificat médical en référence au décret du 11 octobre 1988 et à l'arrêté du 13 septembre 1989, présenté ci-dessous, est à utiliser prioritairement. Rédigé par le médecin traitant ou le médecin de l'éducation nationale avec des précisions fines quant aux capacités fonctionnelles de l'élève (types d'effort, types de mouvements, types d'environnement, aménagements souhaitables, etc.). Il doit permettre aux enseignants de concevoir et mettre en œuvre un protocole adapté d'enseignement. Il peut être intégré au règlement intérieur de l'établissement après validation par le conseil d'administration.
- Parents d'élèves, élèves et l'ensemble de la communauté éducative doivent passer d'une réflexion en terme de « dispense » à une réflexion mettant en avant la notion « d'aptitude à ». L'exemplaire académique a été réalisé dans le but de proposer un enseignement de l'EPS à tous les élèves.
- Une fiche navette, précisant l'offre de formation EPS de l'établissement, peut permettre d'éclairer le médecin quant aux possibilités d'aménagement de l'enseignement. (Un exemple est proposé ci-après). À retenir : chaque fois qu'une inaptitude totale est présentée par le médecin traitant, il faut prendre contact avec l'élève et la famille pour proposer une adaptation en utilisant la fiche navette donnée et le modèle académique de certificat médical. C'est toujours le médecin traitant qui valide la proposition d'adaptation.

Le contrôle adapté :

Il est destiné :

- ▶ aux élèves présentant une (in)aptitude partielle de plus de trois mois;
- ▶ aux élèves ayant un handicap suivi par le médecin de santé scolaire;
- ▶ aux élèves faisant l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation ou PPS (élèves dont le handicap est reconnu par la MDPH) et qui ne peuvent pas avoir une pratique assidue des Apsa programmées en classe de 3^e.
- ▶ Article D. 312-6 du Code de l'éducation : « les candidats handicapés physiques et les inaptes partiels scolarisés peuvent, en fonction des modalités de prise en compte de l'éducation physique et sportive définies par le règlement d'examen, soit bénéficier d'un contrôle en cours de formation adapté à leurs possibilités, soit participer à une épreuve ponctuelle d'éducation physique et sportive aménagée. »

→ **Certificat médical (recto) du Lycée :**

CERTIFICAT MÉDICAL D'INAPTITUDE
A LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Je soussigné, Docteur en Médecine :

Lieu d'exercice :

Certifie avoir, en application du décret n°88-977 du 11 octobre 1988, examiné l'élève :

Nom : Prénom :

Né(e) le : constate ce jour,, que son état de santé entraîne

une inaptitude partielle

du au

Afin de permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, préciser en termes de capacités fonctionnelles, ce que l'élève peut faire et /ou ne pas faire, ainsi que les types d'efforts autorisés et/ ou déconseillés.

Mouvements essentiels

OUI NON

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | marcher |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | courir |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | sauter |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | lancer |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | s'accroupir |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | déplacements latéraux |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | lever – porter |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | rotations |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | s'étirer |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | se relaxer |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | se tonifier |

Types d'efforts

OUI NON

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | endurance (long et modéré) |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | résistance (intense et bref) |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | récupération plus longue |

Types de situations

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|----------------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | activité aquatique |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | activité en milieu naturel |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | activité en hauteur |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | conditions climatiques |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | à préciser : |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | autres : |

Ou en raison des inaptitudes constatées, je prononce **l'inaptitude totale** du au

Date :

Signature et cachet du médecin :

Nombre de cases cochées sur 20 :

→ **Commentaire** : La gestion des inaptitudes en Éducation Physique et Sportive au Lycée et au LP Claude Lebois pour l'année 2022 /2023.

Pour régler le problème des élèves inaptes physiquement qui ne pouvaient pas participer au cours d'EPS de leur classe et à qui aucun enseignement n'était proposé, un projet a vu le jour depuis 2002 au sein de l'équipe éducative et médicale du lycée Claude Lebois afin de pouvoir engager **tous les élèves** dans une **pratique physique obligatoire**.

En EPS, l'évaluation se fait lors d'un contrôle en cours de formation et l'objectif est de permettre à **tous/toutes** les élèves qu'ils/elles soient inaptes partiellement ou même handicapé.es de bénéficier d'une note aux examens (coefficient 6 au baccalauréat, 1 en CAP et Bac Professionnel) en mobilisant et en valorisant leurs capacités fonctionnelles restantes.

Deux solutions sont proposées :

1. **Aménager l'activité** dans l'intérêt de l'élève apte partiellement mais qui **reste inclus dans sa classe**. C'est la solution recherchée prioritairement.

Exemples de quelques types d'aménagements possibles :

- En Badminton : réduire le terrain en largeur pour limiter les déplacements latéraux
- En Gymnastique au sol : ne pas exercer de pression sur les poignets, remplacer les rotations du dos sur les tapis par d'autres éléments gymniques
- Remplacer la Course de durée par de la Marche de durée
- En Lancer du poids/javelot : réduire ou interdire les déplacements et/ou les rotations du rachis
- ...

2. **Activités adaptées** sur un créneau spécifique :

Si l'aménagement des activités physiques proposées (solution n°1) n'est pas compatible avec les capacités de l'élève, alors une activité adaptée peut être alors pratiquée sur 2 créneaux horaires spécifiques en fonction des enseignements dispensés et des emplois du temps des élèves.

⇒ La musculation d'entretien (qui peut être aisément localisée sur certains muscles), la marche de durée, le tennis de table :

Le Mercredi de 12h à 13h au gymnase du lycée avec M. X, professeur d'EPS

Le Vendredi de 12h à 13h au gymnase du lycée avec Mme Y, professeur d'EPS

L'objectif primordial des cours d'EPS adaptée est la recherche d'un mieux-être physique, psychique et relationnel pour :

- Se réconcilier avec une activité sportive susceptible d'être poursuivie ultérieurement
- Une meilleure connaissance de soi
- Une meilleure estime de soi
- Acquérir les connaissances techniques et tactiques de la culture physique

Nous joignons au verso le certificat médical conforme à l'arrêté du 13 septembre 1989. Afin de mieux adapter notre enseignement et dans le respect du secret médical, nous vous demandons de bien vouloir préciser les types d'exercices déconseillés et/ou autorisés. Ce sera ensuite à l'élève de remettre en mains propres ce document à son.sa professeur.e d'EPS.

Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

Pour l'équipe éducative et médicale,
M. le Proviseur de la cité scolaire Claude Lebois

[4.4. Exemple de circuit du certificat médical](#)

Éléments de synthèse à destination des équipes EPS, Extrait du Diaporama - Réunion de rentrée 2022 - Académie de Versailles

Les certificats médicaux, un circuit à renforcer dans les EPLE avec l'observation des points suivants :

- **La Réception du CM** (par le professeur d'EPS du groupe en mains propres)
- **La Vérification du CM** (pièce originale sans rature, explicite, date début et fin, signature du médecin, cachet si possible mais non obligatoire, n° RPPS ou Fines pour les centres médicaux)
- **La Validation du CM** (procède d'une **lecture analytique par le professeur EPS responsable du groupe**, (ni antidaté, ni rétroactif et **original** ; vu et pris connaissance, signature) – copie à l'intéressé, au CPE, au service médical... selon le circuit défini
- **Le Traitement pédagogique** (présence en cours, prévenance des services, anticipation du CCF et modalités des AFL évalués, prévoir un délai acceptable de réception mais la règle reste le jour du CCF ou le jour du « rattrapage »)
- **Épreuve différée** selon des temporalités lisibles pour l'élève (date prévue, modalités, convocation)